

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**ANNEXES AU
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet HEBMA : Aménagements Hydrauliques et
Environnementaux du Bassin de Meuse Amont**

- Déclaration d'utilité publique (DUP)
- Autorisation environnementale
- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Ordonnance N° E20000018/54 du 15/06/2020
de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.
Durée de l'enquête : 35 jours, du 06 Juillet au 10 Août 2020

La commission d'enquête :

M. Luc MARTIN, Président,
M. Claude BESANÇON, M. Jean Patrick ERARD, M. Patrick GRANGE-NICOT
et Mme Brigitte WEISSE, membres

ANNEXES

- ❖ *Annexe 1 : Tableau synthétique donnant les rubriques de la nomenclature IOTA par ouvrages*
- ❖ *Annexe 2 : Type de courrier EPTB Meuse aux propriétaires*
- ❖ *Annexe 3 : Ordonnance du 15/06/2020 de désignation de la commission d'enquête par le TA*
- ❖ *Annexe 4 : Arrêté inter-préfectoral d'enquête publique unique du 16/06/2020*
- ❖ *Annexe 5 : Proposition visite de la ZRDC de Mouzon (08)*
- ❖ *Annexe 6 : Publication 1^{ère} insertion dans le Journal de la Haute-Marne*
- ❖ *Annexe 7 : Publication 1^{ère} insertion dans Vosges Matin*
- ❖ *Annexe 8 : Publication 1^{ère} insertion dans le Paysan Vosgien*
- ❖ *Annexe 9 : Publication 1^{ère} insertion dans la Voix de la Haute-Marne*
- ❖ *Annexe 10 : Publication 2^{ème} insertion dans le Journal de la Haute-Marne*
- ❖ *Annexe 11 : Publication 2^{ème} insertion dans Vosges Matin*
- ❖ *Annexe 12 : Publication 2^{ème} insertion dans le Paysan Vosgien*
- ❖ *Annexe 13 : Publication 2^{ème} insertion dans la Voix de la Haute-Marne*
- ❖ *Annexe 14 : Avis d'enquête publique unique*
- ❖ *Annexe 15 : PV constat d'huissier à l'ouverture de l'enquête publique*
- ❖ *Annexe 16 : PV constat d'huissier à la clôture de l'enquête publique*
- ❖ *Annexe 17 : Communiqué et dossier de presse de l'EPAMA*
- ❖ *Annexe 18 : Article – Vosges matin – « Inondations de la Meuse : 20M€ et un mois d'enquête publique » - 02/07/2020*
- ❖ *Annexe 19 : Article - L'Abeille : journal de Neufchâteau « Vie de la cité : » - 09/07/2020*
- ❖ *Annexe 20 : Article – Journal de la Haute-Marne - « Aménagement de la Meuse : un projet et des questions » - 13/07/2020*
- ❖ *Annexe 21 : Article – Vosges matin – « Aménagement de la Meuse et du Mouzon : un débat constructif » - 19/07/2020*
- ❖ *Annexe 22 : Article – Vosges matin – « Mur prévu quai Jean Moulin : pour l'ANVI, c'est toujours non » - 07/08/2020*
- ❖ *Annexe 23 : Article – Vosges matin – « Pour que les inondations de 2001 soient juste un mauvais souvenir » - 10/08/2020*
- ❖ *Annexe 24 : Article – Vosges matin – « Fin de l'enquête publique pour le projet HEBMA » - 11/08/2020*
- ❖ *Annexe 25 : Bulletin d'information de Pompierre – Juillet 2020*
- ❖ *Annexe 26 : Document de l'Association Nature Haute-Marne du 25 juin 2020*
- ❖ *Annexe 27 : Compte-rendu réunion publique de Breuvannes-en-Bassigny du 09/07/2020*
Ordonnance N° E2000018/54 du 15/06/2020 – Rapport d'enquête publique unique

- ❖ *Annexe 28 : Compte-rendu réunion publique de Neufchâteau du 16/07/2020*
- ❖ *Annexe 29 : Compte-rendu réunion Pompierre – Centrale hydraulique de M. Villa*
- ❖ *Annexe 30 : Compte-rendu réunion Pompierre – Exploitation agricole de M. Brissé*
- ❖ *Annexe 31 : Compte-rendu réunion Moulin d’Offrécourt*
- ❖ *Annexe 32 : Compte-rendu réunion ferme des Maleux*
- ❖ *Annexe 33 : Compte-rendu réunion ferme de la Gravière*
- ❖ *Annexe 34 : Compte-rendu réunion SDIS 88*
- ❖ *Annexe 35 : Compte-rendu réunion GAEC ferme de Dardu*
- ❖ *Annexe 36 : Compte-rendu réunions avec les nouveaux maires*
- ❖ *Annexe 37 : Avis favorable du SDIS 88*
- ❖ *Annexe 38 : Procès-verbal Synthèse des observations*

2501771418100236 00000 2501771418100236
1E00460164250



Commune d'Harchechamp
Mairie
1 rue des Vignes
88300 HARCHÉCHAMP

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet :

Notification d'une enquête publique unique pour le projet d'aménagements « Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont » dit HEBMA

Liste des parcelles vous appartenant concernées par le projet

Nos réf. :
200617AWW2

Votre contact :

Catherine HEBERT
meuse.amont@epama.fr

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté inter-préfectoral en date du 16 juin 2020, les Préfets des Vosges et de la Haute-Marne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de :

- déclarer d'utilité publique les aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement.

pour le projet d'aménagements « Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont » dit HEBMA, porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluent (EPAMA - EPTB Meuse).

Le dossier d'enquête comprenant notamment le plan des parcelles concernées par le projet et la liste des propriétaires, sur laquelle vous figurez, sera déposé du **6 juillet 2020 à 10heures** au **10 août 2020 à 12heures**, dans les mairies des communes figurant dans le tableau ci-dessous et sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>



	Lieu de permanence	Dates et heures de permanence
Département de la Haute-Marne	Mairie d'Audeloncourt	Lundi 6 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 27 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Bourg-Sainte-Marie	Mercredi 22 juillet 2020 de 10 à 12 heures Mercredi 5 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Breuvannes-en-Bassigny	Mardi 21 juillet 2020 de 15 à 17 heures Samedi 8 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Doncourt-sur-Meuse	Jeudi 9 juillet 2020 de 10 à 12 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie d'Hâcourt	Lundi 6 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 3 août 2020 de 15 à 17 heures
	Mairie de Levécourt	Lundi 20 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 3 août 2020 de 10 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Soulaucourt-sur-Mouzon	Vendredi 10 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 24 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 7 août 2020 de 15 à 17 heures
Département des Vosges	Mairie de Barville	Lundi 6 juillet 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30 Mardi 4 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie d'Harchéchamp	Vendredi 10 juillet 2020 de 10 à 12 heures Vendredi 7 août 2020 de 14 à 16 heures
	Salle polyvalente de Moncel-sur-Vair - Rue du Vair	Vendredi 10 juillet 2020 de 14 à 16 heures Mardi 4 août 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30
	Mairie de Neufchâteau	Jeudi 9 juillet 2020 de 14 à 17 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 9 à 12 heures Samedi 25 juillet 2020 de 9 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 9 à 12 heures
	Mairie de Pompierre	Jeudi 16 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 13 heures 30 à 15 heures 30
	Mairie de Rebeuville	Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 27 juillet 2020 de 17 à 19 heures
	Mairie de Vrécourt	Le mercredi 8 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le mardi 4 août 2020 de 17 à 19 heures

Pendant ce délai, vous pourrez prendre connaissance sur place de ce dossier aux jours et heures ouvrables listées ci-dessus et formuler éventuellement vos observations :

- directement dans le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ;
- adressées par écrit à la mairie siège de Neufchâteau, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête correspondant, à l'adresse suivante : 28 rue Saint-Jean - 88300 NEUFCHÂTEAU ;
- par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé précité et consultables par tous.

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel, ...). Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire.

Des permanences téléphoniques seront également assurées les vendredis 10, 17, 24 et 31 juillet et 7 août 2020, de 10 à 12 heures par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, via le site internet <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03 24 33 49 02.

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Par ailleurs, deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA - EPTB Meuse, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- **le jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures,**
à la salle polyvalente de Breuvannes-en-Bassigny - Rue du stade
- **le jeudi 16 juillet 2020 à 20 heures,**
au Trait d'Union à Neufchâteau - 1 rue Régnault.

Dès leur réception, le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne (sur place et site internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le bassin de la Meuse amont ;
- la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;
- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, je vous remercie d'avance de bien vouloir nous retourner le formulaire annexé au présent courrier, dûment renseigné à l'adresse suivante :

EPAMA - EPTB Meuse
26 avenue Jean Jaurès
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

En effet, selon l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral cité en début de courrier « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant (EPAMA EPTB Meuse) du dépôt du dossier en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après la liste des parcelles concernées par le projet, dont vous êtes propriétaire :



Vos parcelles concernées par la DUP :

Harchéchamp

AB0172

Vos parcelles concernées par la SUP :

Harchéchamp

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information relative à ce projet, par téléphone : 03.24.33.49.02 ou par mail : secretariat@epama.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON
2020.06.24 17:38:47 +0200
Ref:20200624_143232_1-2-O
Signature numérique
le Président

PJ :

Formulaire d'identité du propriétaire et de désignation des parcelles (2 pages)

IDENTITE DU PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT (1)

A - PERSONNE PHYSIQUE

NOM ET PRENOMS (2) :

SITUATION DE FAMILLE (1) : célibataire - marié (e) - veuf (ve)- divorcé (e) - remarié (e)

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

DATE ET LIEU DE MARIAGE (3) :

NOM ET PRENOMS DU CONJOINT (3) :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE DU CONJOINT (3) :

REGIME MATRIMONIAL (3) :NOTAIRE (3) :

DATE DU CONTRAT (3) :

DOMICILE : RueN°

Lieudit (3)Commune :

PROFESSION :

REPRESENTE PAR (4) :

B - PERSONNE MORALE : (Société - Association - Syndicat - Autre personne morale) (1)

DENOMINATION :

SIEGE :

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :

DATE ET NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE (pour les sociétés commerciales) : ...

DATE ET LIEU DE DECLARATION (pour les Associations) :

DATE ET LIEU DE DEPOT DES STATUTS (pour les Syndicats) :

REPRESENTE PAR (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Dans l'ordre de l'état civil

(3) Eventuellement

(4) Lorsque l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire

NB : les noms des autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe.

DESIGNATION DES PARCELLES

(à compléter par l'expropriant)

Commune	N° d'ordre au plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature	Contenances parcellaires		
		Section	N°	Adresse ou lieudit		Cadastrales actuelles	A acquérir	Restant après l'acquisition

LOCATION

(1) Parcelle louée à M.....(Nom et prénoms)
demeurant à(Adresse complète)

(1) Parcelle non louée

ORIGINE DE PROPRIETE (2)

N° de parcelle (3)	Succession, acquisition, testament, jugement : indiquer la date de l'acte, le nom du notaire, la référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire.

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE (4)

Le (les) (1) soussigné (s) déclare (nt) :

- 1 Etre (ne pas être) (1) le propriétaire de (des) (1) l'immeuble (s) ci-dessus désigné (s)
- 2 Connaître (ne pas connaître) (1) le propriétaire dudit (ou desdits) immeubles (s) (5)
- 3 Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis au verso.

Fait à _____, le _____
(Signature)

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) A demander au Notaire le cas échéant
- (3) Correspond au n° d'ordre du tableau ci-dessus
- (4) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires
- (5) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire, fût-ce partiellement, en formulant toutes réserves.
S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'Administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les nom et adresse du nouveau propriétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nancy, le 16/06/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**5, place de la Carrière
Case Officielle 20038
54036 NANCY CEDEX
Téléphone : 03.83.17.43.43
Télécopie : 03.83.17.43.50

E20000018 / 54

Monsieur Luc MARTIN
12 rue du Château d'Eau
54740 BENNEYGreffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00Dossier n° : E20000018 / 54

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION ORDONNANCE RECTIFICATIVE

Objet : les projets, présentés par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et ses Affluents - EPAMA, de déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'intérêt général et de servitude d'utilité publique concernant le projet intitulé HEBMA (Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont) visant à limiter les vulnérabilités aux crues pour la commune de Neufchâteau et s'étend sur deux départements, les Vosges et la Haute-Marne

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de l'ordonnance modificative du 15 juin 2020 par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, **par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, **à l'issue de l'enquête publique, un RIB et votre état de frais ainsi que la fiche de renseignements dûment complétés accompagnés des justificatifs.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E20000018/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance rectificative du 15 juin 2020

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE :4

Vu enregistrée le 26 mai 2020, la lettre par laquelle le préfet des Vosges demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets, présentés par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et ses Affluents - EPAMA, de déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'intérêt général et de servitude d'utilité publique concernant le projet intitulé HEBMA (Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont) visant à limiter les vulnérabilités aux crues pour la commune de Neufchâteau et s'étend sur deux départements, les Vosges et la Haute-Marne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement,

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Luc MARTIN

Membres titulaires :

Monsieur Claude BESANCON
Monsieur Jean-Patrick ERARD
Madame Brigitte WEISSE
Monsieur Patrick GRANGE-NICOT

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et tant que les mesures gouvernementales le préconiseront, veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette ordonnance annule et remplace l'ordonnance n°E20000020/54 du 9 juin 2020.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet des Vosges, à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) et aux membres de la commission d'enquête.

La présidente,



Corinne LEDAMOISEL



Le Préfet des Vosges – La Préfète de la Haute-Marne

Préfecture des Vosges
Service de l'animation des politiques
publiques
 Bureau de l'environnement

Préfecture de la Haute-Marne
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
 Bureau de l'environnement, des ICPE et des
 enquêtes publiques

Arrêté inter-préfectoral du

19 6 JUIN 2020

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, sur le territoire des communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau, de Pompierre, de Rebeville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges, où se concentrent les principaux ouvrages du projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA EPTB Meuse), sur sa demande en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet HEBMA;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Le Préfet des Vosges,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Haute-Marne,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

- Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;
- Vu la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA porté par l'EPAMA EPTB Meuse et le bilan de cette concertation de juin 2018 ;
- Vu le dossier présenté par l'EPAMA-EPTB Meuse le 25 octobre 2018, complété et consolidé le 11 février 2020, en vue de déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont, de réaliser une enquête parcellaire, de déclarer d'intérêt général le projet HEBMA, d'obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) et d'instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnementale ;
- Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Terre d'Eau et de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien ayant délégué toutes deux l'exercice de la compétence en matière de GEMAPI à l'EPAMA EPTB Meuse, prises respectivement les 12 avril 2019 et 12 juin 2019 approuvant le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation du projet HEBMA et demandant l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 mai 2019 sur l'étude d'impact produite par l'EPAMA-EPTB Meuse à l'appui de son dossier et la réponse de celui-ci en date du 6 février 2020 ;
- Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 21 avril 2020 et la réponse apportée par l'EPAMA EPTB Meuse en date du 11 juin 2020 ;
- Vu la lettre de la direction départementale des territoires des Vosges du 26 mai 2020 proposant au préfet des Vosges de soumettre à enquête publique le projet HEBMA ;
- Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Nancy n° E20000018 / 54 en date du 15 juin 2020 désignant une commission d'enquête composée de cinq membres, à savoir M. Luc MARTIN, en qualité de président, M. Claude BESANCON, M. Jean-Patrick ERARD, Mme Brigitte WEISSE et M. Patrick GRANGE-NICOT ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Vosges et de la Haute-Marne,

Arrêtent

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique est prescrite conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L123-1 et suivants), du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, soit 35 jours consécutifs, sur le territoire des communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau, de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges sur la demande présentée par l'EPAMA-EPTB Meuse, en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Le projet HEBMA répond à deux objectifs majeurs :

- réduction de la vulnérabilité face aux inondations en combinant les effets de protections localisées au nombre de 6 et de zones de surstockage au nombre de 3 ;
- meilleure gestion environnementale des milieux aboutissant à des aménagements durables (amélioration de la continuité écologique, intégration des enjeux locaux avérés, limitation des linéaires influencés (remous) dans l'objectif de minimiser l'effet « retenue » et contribution à la préservation des écosystèmes remarquables présents).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neufchâteau.

Article 2 – Publicité de l'enquête publique unique

Un avis d'enquête publique unique sera inséré par les soins de la préfecture des Vosges, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage dans les communes désignées lieux d'enquête ainsi que dans celles de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, de Brainville-sur-Meuse, de Clefmont, de Goncourt, d'Harréville-les-Chanteurs, d'Huilliécourt, de Maisoncelles, d'Outremécourt, de Saint-Thiébauld, de Sommerécourt et de Vaudrecourt sises dans le département de la Haute-Marne et d'Aingeville, d'Attignéville, d'Autigny-la-Tour, de Bazoilles-sur-Meuse, de Circourt-sur-Mouzon, de Coussey, de Domrémy-la-Pucelle, de Frebécourt, de Gendreville, de Greux, d'Houéville, de Jainvillotte, de Malaincourt, de Maxey-sur-Meuse, de Médonville, de Midrevaux, de Pargny-sous-Mureau, de Removille, de Sartes, de Sionne, de Soulosse-sous-Saint-Elophé et de Vouxeu sises dans le département des

Vosges, soit l'ensemble des communes directement concernées par les travaux d'aménagement ou par leurs incidences notamment en termes d'hydraulique et de sécurité publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, l'EPAMA EPTB Meuse procédera à l'affichage du même avis sur différents lieux concernés pour la réalisation de son projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Par ailleurs, il appartiendra à l'EPAMA EPTB Meuse de notifier le dépôt du dossier d'enquête publique unique dans les mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau, de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges, visant notamment à déterminer avec précision les parcelles à acquérir dans le cadre des travaux d'aménagement hydrauliques ou grevées par les servitudes d'utilité publique, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune concernée qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant (EPAMA EPTB Meuse) du dépôt du dossier en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique unique sera également publié sur les sites internet des préfectures des Vosges (<http://www.vosges.gouv.fr>) et de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Article 3 – Composition et permanences de la commission d'enquête

Une commission d'enquête de cinq personnes composée comme suit a été désignée par le tribunal administratif de Nancy :

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
- M. Claude BESANCON, retraité ;
- M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
- Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
- M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.

Un membre de cette commission se tiendra à la disposition du public, selon les modalités suivantes :

	Lieu de permanence	Dates et heures de permanence
Département de la Haute-Marne	Mairie d'Audeloncourt	Lundi 6 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 27 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Bourg-Sainte-Marie	Mercredi 22 juillet 2020 de 10 à 12 heures Mercredi 5 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Breuvannes-en-Bassigny	Mardi 21 juillet 2020 de 15 à 17 heures Samedi 8 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Doncourt-sur-Meuse	Jeudi 9 juillet 2020 de 10 à 12 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie d'Hâcourt	Lundi 6 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 3 août 2020 de 15 à 17 heures
	Mairie de Levécourt	Lundi 20 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 3 août 2020 de 10 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Soulaucourt-sur-Mouzon	Vendredi 10 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 24 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 7 août 2020 de 15 à 17 heures
Département des Vosges	Mairie de Barville	Lundi 6 juillet 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30 Mardi 4 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie d'Harchéchamp	Vendredi 10 juillet 2020 de 10 à 12 heures Vendredi 7 août 2020 de 14 à 16 heures
	Salle polyvalente de Moncel-sur-Vair Rue du Vair	Vendredi 10 juillet 2020 de 14 à 16 heures Mardi 4 août 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30
	Mairie de Neufchâteau	Jeudi 9 juillet 2020 de 14 à 17 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 9 à 12 heures Samedi 25 juillet 2020 de 9 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 9 à 12 heures
	Mairie de Pompierre	Jeudi 16 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 13 heures 30 à 15 heures 30
	Mairie de Rebeuville	Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 27 juillet 2020 de 17 à 19 heures
	Mairie de Vrécourt	Le mercredi 8 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le mardi 4 août 2020 de 17 à 19 heures

Des permanences téléphoniques seront également assurées par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, via le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03 24 33 49 02.

Ces permanences se tiendront :

- le vendredi 10 juillet 2020, de 10 à 12 heures ;
- le vendredi 17 juillet 2020, de 10 à 12 heures ;
- le vendredi 24 juillet 2020, de 10 à 12 heures ;
- le vendredi 31 juillet 2020, de 10 à 12 heures ;
- le vendredi 7 août 2020, de 10 à 12 heures.

Les rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Article 4 spécifique au risque sanitaire

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel, ...). Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire.

Article 5 – Réunions d'information et d'échange avec le public

Deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA EPTB Meuse :

- le jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures, à salle polyvalente de Breuvannes-en-Bassigny sise Rue du stade ;
- le jeudi 16 juillet 2020 à 20 heures au Trait d'Union à Neufchâteau sis 1 rue Régnauld.

Ces réunions se dérouleront dans le respect des règles sanitaires en vigueur aux dates de leur tenue.

Article 6 – Consultation des documents

Mise à disposition des documents papier :

Les pièces du dossier seront déposées, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci en respectant les mesures barrières énoncées à l'article 4 (y compris port du masque obligatoire).

Mise à disposition des documents par voie dématérialisée :

Ces documents seront consultables durant la même période par voie dématérialisée sur le site hébergeant un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>

Ce site permettra non seulement la consultation du dossier d'enquête publique unique et la prise de rendez-vous pour s'entretenir avec un membre de la commission d'enquête, lors des permanences téléphoniques mais aussi le dépôt de contribution sur le registre dématérialisé dont les modalités sont précisées à l'article 8 du présent arrêté.

Par ailleurs, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la préfecture des Vosges, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 70) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr
- à la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne à Chaumont) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 30 22 02) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Article 7 – Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, les pièces suivantes :

- bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA porté par l'EPAMA EPTB Meuse de juin 2018 ;
- avis de l'autorité environnementale et réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ;
- avis du conseil national de la protection de la nature et réponse de l'EPAMA EPTB Meuse.

Les différentes possibilités de consultation des pièces du dossier sont précisées à l'article 6 du présent arrêté.

Tout complément d'informations peut être sollicité auprès de Monsieur Boris RAVIGNON, président de l'EPAMA EPTB Meuse – 26, avenue Jean Jaurès – 08000 Charlevilles-Mézières (tél : 03 24 33 49 02 – mail : secretariat@epama.fr).

Article 8 – Observations et propositions du public

Un registre unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie siège de Neufchâteau (28, rue Saint Jean), à l'attention de M. Luc MARTIN, président de la commission d'enquête qui les annexera alors au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables au frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr

Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé mis en place et consultables par tous à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/hebma>

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête chargé de les clôturer.

Article 10 – A l'issue de la clôture des registres, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, l'EPAMA EPTB Meuse et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'EPAMA EPTB Meuse disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport unique qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de l'EPAMA EPTB Meuse en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet porté par l'EPAMA EPTB Meuse.

Le président de la commission d'enquête transmettra les registres et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au préfet des Vosges, service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête unique.

Article 11 - Le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne (sur place et sur leur site internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le bassin Meuse amont ;
- la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;
- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

Article 12 - Les secrétaires généraux des préfectures des Vosges et de la Haute-Marne, les directeurs départementaux des territoires des Vosges et de la Haute-Marne, les maires d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, de Brainville-sur-Meuse, de Breuvannes-en-Bassigny, de Clefmont, de Doncourt-sur-Meuse, de Goncourt, d'Hâcourt, d'Haréville-les Chanteurs, d'Huilliécourt, de Levécourt, de Maisoncelles, d'Outremécourt, de Saint-Thiébault, de Sommerécourt, de Soulaucourt-sur-Mouzon, de Vaudrecourt pour le département de la Haute-Marne, d'Aingeville, d'Attignéville, d'Autigny-la-Tour, de Barville, de Bazoilles-sur-Meuse, de Circourt-sur-Mouzon, de Coussey, de Domrémy-la-Pucelle, de Frebécourt, de Gendreville, de Greux, d'Harchéchamp, d'Houéville, de Jainvillotte, de Malaincourt, de Maxey-sur-Meuse, de Médonville, de Midrevaux, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau, de Pargny-sous-Mureau, de Pompierre, de Rebeuville, de Removille, de Sartès, de Sionne, de Sulosse-sous-Saint-Elophé, de Vouxey et de Vrécourt pour le département des Vosges et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EPAMA EPTB Meuse.

Fait à Épinal, le 16 juin 2020

Le préfet des Vosges,

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Julien LE GOFF

Fait à Chaumont, le 16 juin 2020

*Pour la Préfète absente,
Le Secrétaire général de la préfecture*

François ROSA

**ANNEXE 5**

Jean-Patrick ERARD <jean.patrick.erard@gmail.com>

Proposition de visite pour la commission d'enquête HEBMA

14 messages

Barbora TOMISOVA <barbora.tomisova@epama.fr>

23 juin 2020 à 09:51

À : Luc MARTIN <luc.martin54@orange.fr>, weisse.brigitte@orange.fr, patrick.grange@wanadoo.fr, jean.patrick.erard@gmail.com, claude.besancon2@laposte.net

Cc : Sébastien DELAHAIE <direction@epama.fr>, ROCHAS Benoit SPREF88 NEUFCHATEAU <benoit.rochas@vosges.gouv.fr>, Catherine HEBERT <meuse.amont@epama.fr>

Madame et Messieurs les membres de la Commission d'Enquête,

Bonjour,

Suite à la suggestion de Monsieur le Sous-Préfet, je vous envoie ce mail pour vous informer qu'il est possible d'organiser pour vous une visite d'un ouvrage similaire à ceux qui sont prévus dans la Haute-Marne dans le cadre du projet HEBMA. Il s'agit de la zone de ralentissement dynamique des crues de Mouzon dans les Ardennes.

Pour votre information, les acteurs de la Meuse amont ont déjà eu 2 occasions à visiter cet ouvrage : en 2014 (pour les agriculteurs et les élus) et en 2017 (principalement pour les élus).

Si vous souhaitez faire cette visite avant le début de l'enquête, je peux vous proposer les dates suivantes :

- Le jeudi 25/6
- Le vendredi 26 matin
- Le lundi 29 (si vous ne souhaitez pas participer à la conférence de presse)
- Le vendredi 3/7

Autre chose à savoir : l'entretien de la végétation n'a pas encore été fait sur cet ouvrage (la fauche tardive est privilégiée par rapport à l'impact sur la biodiversité), l'ouvrage reste donc accessible, mais il vaut mieux prévoir un pantalon et des chaussures fermées.

Je suis à votre disposition pour l'organisation de cette visite.

Cordialement,

Barbora TOMISOVA

Chargée de mission hydraulique



Établissement Public Territorial
du Bassin de la Meuse

26 avenue Jean Jaurès

08000 Charleville-Mézières

Tel : 03.24.33.49.02

Port : 06.85.55.19.56

Mail : barbora.tomisova@epama.fr

Site : www.eptb-meuse.com

-----Message d'origine-----

De : ROCHAS Benoit SPREF88 NEUFCHATEAU <benoit.rochas@vosges.gouv.fr> Envoyé : lundi 22 juin 2020 11:12
À : Catherine HEBERT <meuse.amont@epama.fr> Objet : Proposition de visite pour la commission d'enquête HEBMA

Bonjour Madame Hebert,

Lors d'un échange avec l'AERM, son directeur a suggéré qu'une visite d'un équipement exemplaire construit par l'EPAMA dans les Ardennes soit proposée aux commissaires-enquêteurs du projet HEBMA. Si je ne me trompe pas, ce site se situe à Mouzon mais vous devez savoir mieux que moi de quoi il s'agit !

Vous serait-il possible de proposer cette visite à la commission d'enquête HEBMA ?

Je vous en remercie par avance.

Bien cordialement

--

Benoît ROCHAS

Sous-Préfet de Neufchâteau

03 29 69 89 60

benoit.rochas@vosges.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

Petites annonces



Jardin



● Vends **pieds iris jaune**, plante aquatique avec panier de culture. 20 €. Tél. 06.60.12.63.99

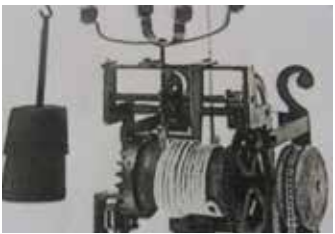
Materiel



● Vends **betonnière professionnelle Braud-Faucheux LC240** moteur Bernard W39B, très bon état, 450 €. Tél. 03.25.01.47.27

SPORTS LOISIRS

Sports loisirs



● Vends **tourne-broche à contre poids**, avec chenêts et broche, l'ensemble à 850 €. Tél. 06.07.53.13.05.

Bouquin



● Vends **5 tomes livres Général de Gaulle**, très beaux livres avec couverture médaille Croix de Lorraine, mémoires de 1940 à 1944, très belles photos, 200 €. Tél. 06.41.58.24.08

Chasse-pêche

● Cherche **actionnaires, dimanche, placés, 52400 Chezeaux**. 28 chi +25 sai+ 2 cervidés, 370 €, chalet. Gratuit jeunes permis. 06 16 25 40 06



● Vends **barque 3,10m x 1,30 m coque type catamaran** polyester moulé par mes soins **insubmersible** 3 coffres fermés 2 rames poulies, longues amarage, plat bord arrière renforcé pour moteur remorque et rampe d'éclairage. 1000 € à débattre. Tél. 07.57.41.63.23.



● Vends **barque de pêche** sur remorque 850 €, **chaîne de curage** marine 80 m à débattre, **roue étroite 9-5-44 50 € cuve à eau 300l**, 20 €, **flèche** remorque. Tél. 03.80.93.54.90

Musique

● Vends batterie professionnelle PEARL noire 5 futs 2 cymbales **pédale Charleston**. 250 €. Tél. 06.02.33.83.80

Vélo



● Vends **VTT adulte gris** 80 €. Tél. 06.98.09.25.35.

VIE PRATIQUE

Divers



● **Jean-L'eau ! Sourcier/Radiesthésiste. Un puits ? Un abreuvoir ? Un étang ? Un forage ?** Profondeur, sens, débit. Une étude de terrain avant construction. Problèmes de bien-être dans votre maison. Dép. 52, 55, 88, 10. Tél. 06.45.27.39.18.

Vie agricole



● Vends **Tracteur SOLIS 20**, 4RM, distributeur hydraulique, moteur Mitsubishi 3 cylindres, 20 cv, 3 ans de garantie, 2 masses av, carte grise, 7 990 € TTC. Tracteurs SOLIS 26 / 50 et 75 cv, 4x4. Tél : 06.07.77.98.38.

● SARL Grand'Voie, Achète paille en andain. Rémi Martin, 06.74.16.25.15.

ANIMAUX

Animal ferme



● Vends **belles poules pondeuses rousses**, 6 € pièce, commande à partir de 10, forfait livraison 5 €. Tél. 07.83.55.66.54.

Chien



● A réserver 3 **Yorshire**, mâles, mère 250269608104155, nés le 13/05/20. Tél. 06.14.42.66.97

Elevage



● Vends **lapins reproducteurs** Géant Blanc Bouscat, race pure, mâle, femelle. Tél. 06.88.27.70.58

Perdu trouvé



● **Perdu**, à Chaumont (quartier La Rochotte), **Chatte «Caline»** type Angora avec queue touffue, si vous l'avez recueillie ou aperçue merci d'appeler au 03.25.03.94.46.

● **Perdu** ou séquestré à **Villiers-le-Sec**, cherche 3 chats noir et blanc, roux, tigré. Merci à la personne voudra me les rendre. Tél. 03.25.03.53.95

Divers

● Recherche chien **Jagd Terrier** pure race. Tél. 06.76.14.59.84 ou 06.45.39.96.14

SERVICES

Abat./élag.

ACHETONS GRUMES CHÊNE sur pied ou abattues
LBSA VIRIAT 04.74.23.29.32
06.08.50.40.39.

Espaces verts



● **Monsieur Fadel espace vert et multi-services** taille de haie, tonte de pelouse, débroussaillage, élagage d'arbre, entretien jardin, enlèvement déchets végétaux, divers, entretien cour avec camion benne. **Devis et déplacement gratuits.** Tél. 06.66.01.79.50.

ANNONCES LÉGALES

COMMUNE D'ARBOT

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 10 mars 2020, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 17/06/2020 au 16/07/2020 inclus. Monsieur Patrick LHUILLIER a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccvam.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête

- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Arbot, lequel les annexera au registre

- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : mairie.arbot0043@orange.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le mercredi 17 juin 2020 de 9h00 à 12h00,

- le mardi 16 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.

PREFECTURES DES VOSGES ET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral en date du 16 juin 2020, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours, du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, dans les communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon (département de la Haute-Marne) et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau, de Pompey, de Rebeville, de Vrécourt (département des Vosges).

Cette enquête porte sur la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA EPTB Meuse), en vue de :

• déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;

• réaliser une enquête parcellaire ;

• déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;

• obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;

• instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête comportant, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA de juin 2018, l'avis de l'autorité

environnementale et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse, du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, dans les mairies des communes précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet hébergeant un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

• à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 70) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr ;

• à la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne à Chaumont), aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 30 22 02) ou par courriel à l'adresse suivante : pref_icep@haute-marne.gouv.fr

Toute information relative au projet HEBMA pourra être demandée à Monsieur Boris RAVIGNON, président de l'EPAMA EPTB Meuse - 26, avenue Jean Jaurès - 08000 Charleville-Mézières (tél : 03 24 33 49 02 - mail : secretariat@epama.fr).

Les observations et propositions du public pourront être consignées du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures :

• directement dans le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ;

• adressées par écrit à la mairie siège de

Neufchâteau, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête correspondant, à l'adresse suivante 28 rue Saint-Jean - 88300 NEUFCHÂTEAU ;

• par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé précité et consultables par tous.

Un membre de la commission d'enquête composée de MM. Luc MARTIN, retraité, président, Claude BESANCON, retraité, Jean-Patrick ERARD, retraité, Patrick GRANGE-NICOT, retraité et de Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, selon les modalités suivantes :

Lieu de permanence Dates et heures de permanence

Département de la Haute-Marne

Mairie Audeloncourt

Lundi 6 juillet 2020 de 10 à 12 heures
Lundi 27 juillet 2020 de 10 à 12 heures
Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures

Mairie de Bourg-Sainte-Marie

Mercredi 22 juillet 2020 de 10 à 12 heures
Mercredi 5 août 2020 de 10 à 12 heures

Mairie de Breuvannes-en-Bassigny

Mardi 21 juillet 2020 de 15 à 17 heures
Samedi 8 août 2020 de 10 à 12 heures

Mairie de Doncourt-sur-Meuse

Jeudi 9 juillet 2020 de 10 à 12 heures
Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures

Mairie d'Hâcourt

Lundi 6 juillet 2020 de 15 à 17 heures
Lundi 27 juillet 2020 de 15 à 17 heures
Lundi 3 août 2020 de 15 à 17 heures

Mairie de Levécourt

Lundi 20 juillet 2020 de 10 à 12 heures
Lundi 3 août 2020 de 10 à 12 heures
Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures

Mairie de Soulaucourt-sur-Mouzon

Vendredi 10 juillet 2020 de 15 à 17 heures
Vendredi 24 juillet 2020 de 15 à 17 heures
Vendredi 7 août 2020 de 15 à 17 heures

Département des Vosges

Mairie de Barville

Lundi 6 juillet 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30
Mardi 4 août 2020 de 10 à 12 heures

Mairie d'Harchéchamp

Vendredi 10 juillet 2020 de 10 à 12 heures
Vendredi 7 août 2020 de 14 à 16 heures

Salle polyvalente de Moncel-sur-Vair Rue du Vair

Vendredi 10 juillet 2020 de 14 à 16 heures
Mardi 4 août 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30

Mairie de Neufchâteau

Jeudi 9 juillet 2020 de 14 à 17 heures
Jeudi 16 juillet 2020 de 9 à 12 heures
Samedi 25 juillet 2020 de 9 à 12 heures
Lundi 10 août 2020 de 9 à 12 heures

Mairie de Pompey

Jeudi 16 juillet 2020 de 15 à 17 heures
Lundi 27 juillet 2020 de 13 heures 30 à 15 heures 30

Mairie de Rebeville

Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures
Lundi 27 juillet 2020 de 17 à 19 heures

Mairie de Vrécourt

Le mercredi 8 juillet 2020 de 10 à 12 heures

Le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

Le mardi 4 août 2020 de 17 à 19 heures

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel, ...). Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo.

La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire.

Des permanences téléphoniques seront également assurées les vendredis 10, 17, 24 et 31 juillet et 7 août 2020, de 10 à 12 heures par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, via le site internet <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03 24 33 49 02. Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Par ailleurs, deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA EPTB Meuse, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

• le jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures, à salle polyvalente de Breuvannes-en-Bassigny sis Rue du stade ;

• le jeudi 16 juillet 2020 à 20 heures au Trait d'Union à Neufchâteau sis 1 rue Régnauld.

Dès leur réception, le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne (sur place et site internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne

sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

• l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le bassin Meuse amont ;

• la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;

• l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;

• l'institution de servitudes d'utilité publique.

COMMUNE D'AUBEPIERRE-SUR-AUBE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire d'Aubepierre-sur-Aube par arrêté en date du 15/06/2020 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Patrick RAMBOUR.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 06 juillet 2020 au 06 août 2020, 12h.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

• sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie

• ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur : Mairie d'Aubepierre-sur-Aube - 37, rue du Moulin - 52210 Aubepierre-sur-Aube, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

• ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairiedeaubepierre@wanadoo.fr avec mention : Objet : Zonage d'assainissement.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communaute.communesdes3forets.com/>

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Aubepierre-sur-Aube, le 06 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures et le 06 août de 10 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Aubepierre-sur-Aube, le 16/06/2020.

COMMUNE DE DINTVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Dintville par arrêté en date du 16/06/2020 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Patrick RAMBOUR.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 06 juillet 2020 au 06 août 2020, 17h.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

• sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie

• ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur : Mairie de Dintville - 12, rue du Ruisseau - 52120 Dintville, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

• ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairie.dintville@wanadoo.fr avec mention : Objet : Zonage d'assainissement.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communaute.communesdes3forets.com/>

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Dintville, le 06 juillet 2020 de 14 heures à 17 heures et le 06 août de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Dintville, le 16/06/2020.

JHM | annonces
www.jhm-annonces.fr

Petites annonces, offres d'emploi, marchés publics, agenda culture et loisirs...

Les Petites Annonces locales sont sur

www.jhm-annonces.fr

Jeudi 18 juin 2020

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublikain.fr

Avis publics

PRÉFECTURE DES VOSGES
ET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral en date du 16 juin 2020, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours, du 6 juillet à 10 h au 10 août 2020 à 12 h, dans les communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon (département de la Haute-Marne) et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau (mairie siège), de Pompeierre, de Rebeuville et de Vrécourt (département des Vosges).

Cette enquête porte sur la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA EPTB Meuse), en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le Bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du Bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du Code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête comportant, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA de juin 2018, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse, du 6 juillet à 10 h au 10 août 2020 à 12 h, dans les mairies des communes précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet hébergeant un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone : 03.29.69.88.70 ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes@vosges.gouv.fr ;

- à la préfecture de la Haute-Marne, 89, rue Victoire-de-la-Marne à Chaumont, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone : 03.25.30.22.02 ou par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Toute information relative au projet HEBMA pourra être demandée à M. Boris RAVIGNON, président de l'EPAMA EPTB Meuse, 26, avenue Jean-Jaurès, 08000 Charleville-Mézières, téléphone : 03.24.33.49.02, mail : secretariat@epama.fr

Les observations et propositions du public pourront être consignées du 6 juillet à 10 h au 10 août 2020 à 12 h :

- directement dans le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ;
- adressées par écrit à la mairie siège de Neufchâteau, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête correspondant, à l'adresse suivante : 28, rue Saint-Jean, 88300 Neufchâteau ;
- par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr. Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé précité et consultables par tous.

Un membre de la commission d'enquête composée de MM. Luc MARTIN, retraité, président, Claude BESANCON, retraité, Jean, Patrick ERARD, retraité, Patrick GRANGE-NICOT, retraité et de M^{me} Brigitte WEISSE, attachée territoriale, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, selon les modalités suivantes : lieu de permanence, dates et heures de permanence :

Département de la Haute-Marne :

Mairie d'Audeloncourt :

- lundi 6 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- lundi 27 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- lundi 10 août 2020 de 10 h à 12 h ;

Mairie de Bourg-Sainte-Marie :

- mercredi 22 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- mercredi 5 août 2020 de 10 h à 12 h.

Mairie de Breuvannes-en-Bassigny :

- mardi 21 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- samedi 8 août 2020 de 10 h à 12 h.

Mairie de Doncourt-sur-Meuse :

- jeudi 9 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- jeudi 16 juillet 2020 de 10 h à 12 h.

Mairie d'Hâcourt :

- lundi 6 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- lundi 27 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- lundi 3 août 2020 de 15 h à 17 h.

Mairie de Levécourt :

- lundi 20 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- lundi 3 août 2020 de 10 h à 12 h ;
- lundi 10 août 2020 de 10 h à 12 h.

Mairie de Soulaucourt-sur-Mouzon :

- vendredi 10 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- vendredi 24 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- vendredi 7 août 2020 de 15 h à 17 h.

Département des Vosges :

Mairie de Barville :

- lundi 6 juillet 2020 de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- mardi 3 août 2020 de 10 h à 12 h.

Mairie d'Harchéchamp :

- vendredi 10 juillet 2020 de 10 h à 12 heures ;
- vendredi 7 août 2020 de 10 h à 16 h ;

Salle polyvalente de Moncel-sur-Vair, rue du Vair :

- vendredi 10 juillet 2020 de 14 h à 16 h ;
- mardi 4 août 2020 de 14 h 30 à 16 h 30.

Mairie de Neufchâteau :

- jeudi 9 juillet 2020 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 16 juillet 2020 de 9 h à 12 h ;
- samedi 25 juillet 2020 de 9 h à 12 h ;
- lundi 10 août 2020 de 9 h à 12 h.

Mairie de Pompeierre :

- jeudi 16 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- lundi 27 juillet 2020 de 13 h 30 à 15 h 30.

Mairie de Rebeuville :

- jeudi 16 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- lundi 27 juillet 2020 de 17 h à 19 h.

Mairie de Vrécourt :

- mercredi 8 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- samedi 18 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- mardi 4 août 2020 de 17 h à 19 h.

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel, ...). Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire.

Des permanences téléphoniques seront également assurées les vendredis 10, 17, 24 et 31 juillet et 7 août 2020, de 10 h à 12 h par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvert de 48 heures au préalable, via le site Internet <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03.24.33.49.02. Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venant à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Par ailleurs, deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA EPTB Meuse, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- le jeudi 9 juillet 2020 à 20 h, à la salle polyvalente de Breuvannes-en-Bassigny sise rue du stade ;
- le jeudi 16 juillet 2020 à 20 h, au Trait d'Union à Neufchâteau sis 1, rue Régnault.

Dès leur réception, le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne (sur place et site Internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le Bassin Meuse amont ;
- la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;
- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

209997800

AVIS AU PUBLIC

Installations classées
pour la protection de l'environnement

Par arrêté n° 34/2020/ENV du 16 juin 2020, le préfet des Vosges a prescrit une consultation du public d'une durée de 29 jours sur le dossier présenté par la Société APRR qui est représentée par M. Philippe GIGUET, directeur infrastructure patrimoine environnement, et dont l'adresse du siège social est 36, rue Docteur-Schmitt, Saint-Apollinaire (21850), en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en service d'un site d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers à Châtenois (88170), Zone Industrielle Le Neuilly, sortie Châtenois n° 10.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier du vendredi 10 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020 inclus, à la mairie de Châtenois, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi de 9 h 15 à 12 h - mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h). Le dossier présenté, l'arrêté préfectoral précité et le présent avis au public seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. François FARGES (Société APRR, Direction infrastructure patrimoine environnement, ZAC de Valentin, 25048 Besançon cedex), responsable de domaine environnement Groupe à la Société APRR.

Du vendredi 10 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020 inclus, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Châtenois, aux jours et heures ouvrables de cette mairie, ou les adresser par écrit au maire de Châtenois qui les annexera au registre de consultation du public. Durant la période précitée, le public pourra également adresser ses observations au préfet des Vosges (Bureau de l'environnement, 1, place Foch, 88026 Epinal cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à cette adresse : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Vosges et l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

209953900

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE
SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Avis supplémentaire

Collectivité lançant la consultation : commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont, place de l'Hôtel-de-Ville, 88200 Saint-Étienne-lès-Remiremont.

Objet de la consultation : programme voirie 2020.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Mode de passation : marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Information : le texte intégral de l'avis d'appel à la concurrence est publié sur le profil d'acheteur <https://www.xmarches.fr/acheteur>, sous la référence 2020-07L01.

L'information contenue dans le présent avis supplémentaire ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des avis comportant la totalité des renseignements publiés afin de leur permettre d'y accéder, conformément à l'article R.2131-12 du CCP.

Date limite de remise des offres : le jeudi 16 juillet 2020 à 17 h.

Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : le mardi 16 juin 2020.

209978700

POUR TOUS VOS CONCERTS / SPECTACLES / THÉÂTRES / RANDONNÉES / EXPOSITIONS / CONFÉRENCES / BROCANTEES / STAGES / SPORTS / JEUX & CONCOURS / BALS & REPAS

ANNONCEZ VOS SORTIES !

PAPIER



ORDINATEUR



TABLETTE



MOBILE



4 SUPPORTS POUR ANNONCER VOS MANIFESTATIONS* GRATUITEMENT
VOSGESMATIN.FR/LOISIRS/OFFRES-ORGANISATEURS

pour
Sortir

Vosges
matin

vosgesmatin.fr/pour-sortir



*Sous réserve de validation éditoriale

ANNEXE 8

PREFECTURES DES VOSGES ET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral en date du 16 juin 2020, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours, du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, dans les communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon (département de la Haute-Marne) et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau (mairie siège), de Pompeierre, de Rebeuville et de Vrécourt (département des Vosges).

Cette enquête porte sur la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA EPTB Meuse), en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête comportant, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA de juin 2018, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse, **du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures**, dans les mairies des communes précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet hébergeant un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 70) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr ;
- à la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne à Chaumont), aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 30 22 02) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Toute information relative au projet HEBMA pourra être demandée à Monsieur Boris RAVIGNON, président de l'EPAMA EPTB Meuse – 26, avenue Jean Jaurès – 08000 Charlevilles-Mézières (tél : 03 24 33 49 02 – mail : secretariat@epama.fr).

- Les observations et propositions du public pourront être consignées du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures :
- directement dans le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ;
 - adressées par écrit à la mairie siège de Neufchâteau, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête correspondant, à l'adresse suivante 28 rue Saint-Jean – 88300 NEUFCHATEAU ;
 - par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé précité et consultables par tous.

Un membre de la commission d'enquête composée de MM. Luc MARTIN, retraité, président, Claude BESANCON, retraité, Jean-Patrick ERARD, retraité, Patrick GRANGE-NICOT, retraité et de Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, selon les modalités suivantes :

Lieu de permanence	Dates et heures de permanence
Mairie Audeloncourt	Lundi 6 juillet 2020 de 10 à 12 heures
	Lundi 27 juillet 2020 de 10 à 12 heures
	Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
Mairie de Bourg-Sainte-Marie	Mercredi 22 juillet 2020 de 10 à 12 heures
	Mercredi 5 août 2020 de 10 à 12 heures
Mairie de Breuvannes-en-Bassigny	Mardi 21 juillet 2020 de 15 à 17 heures Samedi 8 août 2020 de 10 à 12 heures
Mairie de Doncourt-sur-Meuse	Jeudi 9 juillet 2020 de 10 à 12 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures

Département des Vosges	Mairie d'Hâcourt	Lundi 6 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 3 août 2020 de 15 à 17 heures
	Mairie de Levécourt	Lundi 20 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 3 août 2020 de 10 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Soulaucourt-sur-Mouzon	Vendredi 10 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 24 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 7 août 2020 de 15 à 17 heures
	Mairie de Barville	Lundi 6 juillet 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30 Mardi 4 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie d'Harchéchamp	Vendredi 10 juillet 2020 de 10 à 12 heures Vendredi 7 août 2020 de 14 à 16 heures
	Salle polyvalente de Moncel-sur-Vair Rue du Vair	Vendredi 10 juillet 2020 de 14 à 16 heures Mardi 4 août 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30
	Mairie de Neufchâteau	Jeudi 9 juillet 2020 de 14 à 17 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 9 à 12 heures Samedi 25 juillet 2020 de 9 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 9 à 12 heures
	Mairie de Pompeierre	Jeudi 16 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 13 heures 30 à 15 heures 30
	Mairie de Rebeuville	Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 27 juillet 2020 de 17 à 19 heures
	Mairie de Vrécourt	Le mercredi 8 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le mardi 4 août 2020 de 17 à 19 heures

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel, ...). Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire.

Des permanences téléphoniques seront également assurées les **vendredis 10, 17, 24 et 31 juillet et 7 août 2020, de 10 à 12 heures** par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, via le site internet <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03 24 33 49 02. Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Par ailleurs, deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA EPTB Meuse, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- le **jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures, à salle polyvalente de Breuvannes-en-Bassigny sise Rue du stade ;**
- le **jeudi 16 juillet 2020 à 20 heures au Trait d'Union à Neufchâteau sis 1 rue Régnauld.**

Dès leur réception, le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne (sur place et site internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le bassin Meuse amont ;
- la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;
- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

Annonces administratives

ANNEXE 9



PRÉFECTURES DES VOSGES ET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral en date du 16/06/2020, les Préfets des VOSGES et de la HAUTE-MARNE ont prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique unique d'une durée de 35 jours, du 6 juillet à 10h au 10 août 2020 à 12h, dans les Communes d'AUDELONCOURT, de BOURG-SAINTE-MARIE, de BREUVANNES-EN-BASSIGNY, de DONCOURT SUR MEUSE, d'HÂCOURT, de LEVÉCOURT et de SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON (Département de la HAUTE-MARNE) et de BARVILLE, d'HARCHÉCHAMP, de MONCEL SUR VAIR, de NEUFCHÂTEAU (Mairie siège), de POMPIERRE, de REBEUVILLE et de VRÉCOURT (Département des VOSGES).

Cette enquête porte sur la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA EPTB Meuse), en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse Amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête comportant, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA de juin 2018, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature et la réponse de l'EPAMA EPTB MEUSE, du 6 juillet à 10h au 10 août 2020 à 12h, dans les Mairies des Communes précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet hébergeant un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la Préfecture des VOSGES, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (au 03.29.69.88.70) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr ;

- à la Préfecture de la HAUTE-MARNE (89 Rue Victoire de la Marne à CHAUMONT), aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (au 03.25.30.22.02) ou par courriel à l'adresse suivante : prefice@haute-marne.gouv.fr

Toute information relative au projet HEBMA pourra être demandée à :

M. Boris RAVIGNON, Président de l'EPAMA EPTB Meuse

26, Avenue Jean Jaurès

08000 CHARLEVILLES-MÉZIÈRES

Tél : 03.24.33.49.02

Mail : secretariat@epama.fr

Les observations et propositions du public pourront être consignées du 6 juillet à 10h au 10 août 2020 à 12h :

- directement dans le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ;
- adressées par écrit à la Mairie siège de NEUFCHÂTEAU, à l'attention du Président de la Commission d'Enquête, qui les annexera au registre d'enquête correspondant, à l'adresse suivante 28 Rue Saint-Jean – 88300 NEUFCHÂTEAU ;
- par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr.

Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé précité et consultables par tous.

Un membre de la Commission d'Enquête composée de MM. Luc MARTIN, retraité, Président, Claude BESANCON, retraité, Jean Patrick ERARD, retraité, Patrick GRANGE-NICOT, retraité et de Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, selon les modalités suivantes :

Lieu, dates et heures de permanence :

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie AUDELONCOURT :

- Lundi 06/07/2020 de 10h à 12h

- Lundi 27/07/2020 de 10h à 12h

- Lundi 10/08/2020 de 10h à 12h

Mairie de BOURG-SAINTE-MARIE :

- Mercredi 22/07/2020 de 10h à 12h

- Mercredi 05/08/2020 de 10h à 12h

Mairie de BREUVANNES-EN-BASSIGNY :

- Mardi 21/07/2020 de 15h à 17h

- Samedi 08/08/2020 de 10h à 12h

Mairie de DONCOURT-SUR-MEUSE :

- Jeudi 09/07/2020 de 10h à 12h

- Jeudi 16/07/2020 de 10h à 12h

Mairie d'HÂCOURT :

- Lundi 06/07/2020 de 15h à 17h

- Lundi 27/07/2020 de 15h à 17h h

- Lundi 03/08/2020 de 15h à 17h

MAIRIE DE LEVÉCOURT :

- Lundi 20/07/2020 de 10h à 12h

- Lundi 03/08/2020 de 10h à 12h

- Lundi 10/08/2020 de 10h à 12h

Mairie de SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON :

- Vendredi 10/07/2020 de 15h à 17h

- Vendredi 24/07/2020 de 15h à 17h

- Vendredi 07/08/2020 de 15h à 17h

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Mairie de BARVILLE :

- Lundi 07/08/2020 de 14h30 à 16h30

- Mardi 04/08/2020 de 10h à 12h

Mairie d'HARCHÉCHAMP :

- Vendredi 10/07/2020 de 10h à 12h

- Vendredi 07/08/2020 de 14h à 16h

Salle polyvalente de MONCEL-SUR-VAIR, Rue du vair :

- Vendredi 10/07/2020 de 14h à 16h

- Mardi 04/08/2020 de 14h30 à 16h30

Mairie de NEUFCHÂTEAU :

- Jeudi 09/07/2020 de 14h à 17h

- Jeudi 16/07/2020 de 9h à 12h

- Samedi 25/07/2020 de 9h à 12h

- Lundi 10/08/2020 de 9h à 12h

Mairie de POMPIERRE :

- Jeudi 16/07/2020 de 15h à 17h

- Lundi 27/07/2020 de 13h30 à 15h30

Mairie de REBEUVILLE :

- Jeudi 16/07/2020 de 10h à 12h

- Lundi 27/07/2020 de 17h à 19h

Mairie de VRÉCOURT :

- Mercredi 08/07/2020 de 10h à 12h

- Samedi 18/07/2020 de 10h à 12h

- Mardi 04/08/2020 de 17h à 19h

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus COVID-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...).

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire.

Des permanences téléphoniques seront également assurées les vendredis 10, 17, 24 et 31 juillet et 7 août 2020, de 10h à 12h par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvert de 48 heures au préalable, via le site internet <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03.24.33.49.02. Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Par ailleurs, deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA EPTB Meuse, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- Le jeudi 09/07/2020 à 20h, à la salle polyvalente de BREUVANNES-EN-BASSIGNY sise Rue du Stade ;

- Le jeudi 16/07/2020 à 20h au Trait d'Union sis 1 Rue Régnauld à NEUFCHÂTEAU.

Dès leur réception, le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des Enquêtes Publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Mairies des Communes précitées ainsi que dans les Préfectures des VOSGES et de la HAUTE-MARNE (sur place et sites internet :

<http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'Enquête Publique unique, les Préfets des VOSGES et de la HAUTE-MARNE sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le bassin Meuse amont ;

- la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;

- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;

- l'institution de servitudes d'utilité publique.

2008175

Carnet

AVIS DE DÉCÈS

Pour vos avis de décès,
remerciements, souvenirs,
messes

conseils auprès de notre hôtesse au

03 25 87 08 65

ou par mail

publicite@voixdelahautemarne.fr

► AIZANVILLE

Madeleine Hully, née

Baudry, 96 ans

► ALLICHAMPS

Jean Quartenoud, 59 ans

► ARNANCOURT

Ginette Prudent, née Matz,

88 ans

Ginette Matz

► BAY-SUR-AUBE

Louise Germanier, née

Chaudouet, 100 ans

► BOLOGNE

Marius, 19 ans

► BOURBONNE-

LES-BAINS

Gilbert Perrin

Nicole Sautot, née Pailliez,

93 ans

► BROUSSEVAL

Michel Balick, 83 ans

► CHALINDREY

Jeanne Thion, née Rebois,

101 ans

Henri-Bernard Jaugey, 75 ans

Pierre Pasqua, 92 ans

► CHAUMONT

Christelle Reiniche

Patrick Criqui, 61 ans

René Poirot

Marthe Limido, née Courcelle,
90 ans

► DOULEVANT-

LE-CHÂTEAU

Renée Dos Santos, née

Georges, 80 ans

► EURVILLE-BIENVILLE

Claude Desmaison, 91 ans

► FAYL-BILLOT

Renée Ferdinand, 94 ans

► HUILLIÉCOURT

Paulette Barret, née Rozier,

93 ans

► IS-EN-BASSIGNY

Daniel Thevenot, 85 ans

► JOINVILLE

Michel Laïssus, 74 ans

Didier Drogat

► LANGRES

Odette Lalloyeau, née

Gaudillon, 93 ans

Léopold Beinstingel, 90 ans

► OUDINCOURT

Yvette Belime, née

Blondelle, 96 ans

► PONT-LA-VILLE

Georgette Torraille, née

Bernard, 91 ans

► SAILLY

Geneviève David, née

Saget, 89 ans

► SAINT-DIZIER

Françoise Beausire, née

Maitre, 91 ans

Muriel Pautet, née

Grosperin, 58 ans

Raymonde Petitjean, née

Vernet, 86 ans

Gisèle Ungbao, née Huen,

87 ans

Josette Pochon, 82 ans

Jeannine Kaplewicz, née

Parisot, 92 ans

Anne-Marie Marhofer, née

Hodost

Muriel Grosperin

Jean Oudin, 87 ans

► SOMMEVILLE

Alain Declaron, 68 ans

► THIVET

Jean-Pierre Sanchez, 78 ans

► WASSY

François bataille, 91 ans

CHAUMONT

Kameron, de Ludwig Nogy

et Marion Millot

Céleste, de Nicolas

Bouchot et de Charlotte

Evans

Kiara, de Brice Fourier et

de Justine Faitout

Lola, de Alexandre Legros

et de Marie Bruché

Liam, de Luc Vernevaut et

de Cindy Cruyt

Jahya, de Jean-Damien

Bourillon et de Audrey Lacor

Inaya, de Emmanuel

Salgado et de Maëva Mignot

Kélya, de Anthony Ouemba

et Mélodie Champonnois

Valentin, de David

Gilgenmann et de Laetitia

Aubry

Lucas, de Jérémy Maujean

et de Morgane Duclos

Emma, de Jérôme Bihel et

de Nadège Doyen

Jhoye, de Kévis Dehon et

de Lola Rondot

Nina, de Nicolas Arbeltier

et de Pauline Colin

Sacha, de Loïc Badre et de

Kathleen Cavillat

JOINVILLE

Valentin, de Sébastien

Delpelch et Elodie Trumtel.

MONTREUIL-

SUR-THONNANCE

Izia, Thibaut Alvès de

Oliveira Machado et Jennifer

Isaac

La Voix
de la Haute-Marne

CHAQUE
VENDREDI

Annonces administratives



PRÉFECTURES DES VOSGES ET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral en date du 16/06/2020, les Préfets des VOSGES et de la HAUTE-MARNE ont prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique unique d'une durée de 35 jours, du 6 juillet à 10h au 10 août 2020 à 12h, dans les Communes d'AUDELONCOURT, de BOURG-SAINTE-MARIE, de BREUVANNES-EN-BASSIGNY, de DONCOURT SUR MEUSE, d'HÂCOURT, de LEVÉCOURT et de SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON (Département de la HAUTE-MARNE) et de BARVILLE, d'HARCHÉCHAMP, de MONCEL SUR VAIR, de NEUFCHÂTEAU (Mairie siège), de POMPIERRE, de REBEUVILLE et de VRÉCOURT (Département des VOSGES).

Cette enquête porte sur la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affiliés (EPAMA EPTB Meuse), en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse Amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête comportant, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA de juin 2018, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature et la réponse de l'EPAMA EPTB MEUSE, du 6 juillet à 10h au 10 août 2020 à 12h, dans les Mairies des Communes précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet hébergeant un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la Préfecture des VOSGES, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez vous préalable par téléphone (au 03.29.69.88.70) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr ;
- à la Préfecture de la HAUTE-MARNE (89 Rue Victoire de la Marne à CHAUMONT), aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (au 03.25.30.22.02) ou par courriel à l'adresse suivante : preficep@haute-marne.gouv.fr

Toute information relative au projet HEBMA pourra être demandée à :

M. Boris RAVIGNON, Président de l'EPAMA EPTB Meuse

26, Avenue Jean Jaurès

08000 CHARLEVILLES-MÉZIÈRES

Tél : 03.24.33.49.02

Mail : secretariat@epama.fr

Les observations et propositions du public pourront être consignées du 6 juillet à 10h au 10 août 2020 à 12h :

- directement dans le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ;
- adressées par écrit à la Mairie siège de NEUFCHÂTEAU, à l'attention du Président de la Commission d'Enquête, qui les annexera au registre d'enquête correspondant, à l'adresse suivante 28 Rue Saint-Jean - 88300 NEUFCHÂTEAU ;
- par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr.

Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé précité et consultables par tous.

Un membre de la Commission d'Enquête composée de MM. Luc MARTIN, retraité, Président, Claude BESANCON, retraité, Jean Patrick ERARD, retraité, Patrick GRANGE-NICOT, retraité et de Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, selon les modalités suivantes :

Lieu, dates et heures de permanence :

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie AUDELONCOURT :

- Lundi 06/07/2020 de 10h à 12h

- Lundi 27/07/2020 de 10h à 12h

- Lundi 10/08/2020 de 10h à 12h

Mairie de BOURG-SAINTE-MARIE :

- Mercredi 22/07/2020 de 10h à 12h

- Mercredi 05/08/2020 de 10h à 12h

Mairie de BREUVANNES-EN-BASSIGNY :

- Mardi 21/07/2020 de 15h à 17h

- Samedi 08/08/2020 de 10h à 12h

Mairie de DONCOURT-SUR-MEUSE :

- Jeudi 09/07/2020 de 10h à 12h

- Jeudi 16/07/2020 de 10h à 12h

Mairie d'HÂCOURT :

- Lundi 06/07/2020 de 15h à 17h

- Lundi 27/07/2020 de 15h à 17h h

- Lundi 03/08/2020 de 15h à 17h

MAIRIE DE LEVÉCOURT :

- Lundi 20/07/2020 de 10h à 12h

- Lundi 03/08/2020 de 10h à 12h

- Lundi 10/08/2020 de 10h à 12h

Mairie de SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON :

- Vendredi 10/07/2020 de 15h à 17h

- Vendredi 24/07/2020 de 15h à 17h

- Vendredi 07/08/2020 de 15h à 17h

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Mairie de BARVILLE :

- Lundi 07/08/2020 de 14h30 à 16h30

- Mardi 04/08/2020 de 10h à 12h

Mairie d'HARCHÉCHAMP :

- Vendredi 10/07/2020 de 10h à 12h

- Vendredi 07/08/2020 de 14h à 16h

Salle polyvalente de MONCEL-SUR-VAIR, Rue du vair :

- Vendredi 10/07/2020 de 14h à 16h

- Mardi 04/08/2020 de 14h30 à 16h30

Mairie de NEUFCHÂTEAU :

- Jeudi 09/07/2020 de 14h à 17h

- Jeudi 16/07/2020 de 9h à 12h

- Samedi 25/07/2020 de 9h à 12h

- Lundi 10/08/2020 de 9h à 12h

Mairie de POMPIERRE :

- Jeudi 16/07/2020 de 15h à 17h

- Lundi 27/07/2020 de 13h30 à 15h30

Mairie de REBEUVILLE :

- Jeudi 16/07/2020 de 10h à 12h

- Lundi 27/07/2020 de 17h à 19h

Mairie de VRÉCOURT :

- Mercredi 08/07/2020 de 10h à 12h

- Samedi 18/07/2020 de 10h à 12h

- Mardi 04/08/2020 de 17h à 19h

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus COVID-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...). Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire.

Des permanences téléphoniques seront également assurées les vendredis 10, 17, 24 et 31 juillet et 7 août 2020, de 10h à 12h par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, via le site internet <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03.24.33.49.02. Ces rendez vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Par ailleurs, deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA EPTB Meuse, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- Le jeudi 09/07/2020 à 20h, à salle polyvalente de BREUVANNES-EN-BASSIGNY sis Rue du Stade ;

- Le jeudi 16/07/2020 à 20h au Trait d'Union sis 1 Rue Régnauld à NEUFCHÂTEAU.

Dès leur réception, le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des Enquêtes Publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Mairies des Communes précitées ainsi que dans les Préfectures des VOSGES et de la HAUTE-MARNE (sur place et sites internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'Enquête Publique unique, les Préfets des VOSGES et de la HAUTE-MARNE sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le bassin Meuse amont ;
- la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;
- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

2008207

COMMUNE
D'AUBEPIERRE-SUR-AUBE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE par arrêté en date du 15/06/2020 a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le Tribunal Administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Patrick RAMBOUR.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 06 juillet 2020 au 06 août 2020 à 12h. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de la Commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en Mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie

- ou par écrit en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur :

Mairie d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE

37, Rue du Moulin

52210 AUBEPIERRE-SUR-AUBE,

avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

- ou par courrier électronique envoyé à l'adresse :

mairiedeaubepierre@wanadoo.fr avec mention :

Objet : Zonage d'assainissement'.

Le dossier d'Enquête Publique sera également disponible durant l'Enquête Publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante :

<http://communautedecommunesdes-3forets.com/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE,

- le 06/07/2020 de 10h à 12h

- le 06/08/2020 de 10h à 12h

A l'issue de l'Enquête Publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de HAUTE-MARNE aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'Enquête Publique.

À AUBEPIERRE-SUR-AUBE,

le 16/06/2020

2008195

COMMUNE DE DINTEVILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de DINTEVILLE par arrêté en date du 16/06/2020 a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Patrick RAMBOUR.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 06 juillet 2020 au 06 août 2020 à 17h. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de la Commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en Mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie

- ou par écrit en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur :

Mairie de DINTEVILLE

12, Rue du Ruisseau

52120 DINTEVILLE, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

- ou par courrier électronique envoyé à l'adresse :

mairie.dinteville@wanadoo.fr avec mention :

Objet : Zonage d'assainissement'.

Le dossier d'Enquête Publique sera également disponible durant l'Enquête Publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante :

<http://communautedecommunesdes-3forets.com/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de DINTEVILLE,

- le 06/07/2020 de 14h à 17h

- le 06/08/2020 de 14h à 17h

A l'issue de l'Enquête Publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de HAUTE-MARNE aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'Enquête Publique.

À DINTEVILLE, le 16/06/2020

2008193

Tribunaux

RÉVISION DES LEGS

Publication du dispositif
du Tribunal Judiciaire de CHAUMONT
du 18/06/2020 RG n°20/00335

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant publiquement, par jugement mis à disposition au greffe, réputé contradictoire, et en premier ressort,

- Vu le jugement rendu le 19/03/2020 RG n°19/00318,

- Vu les dispositions de l'article 461 du Code de procédure civile,

- Vu la requête de la Ville de Chaumont du 19/05/2020

DIT que dans le dispositif du jugement rendu le 19/03/2020 (RG n°19/00318) la mention suivante est réputée non avenue : « (résidente intergénérationnelle à caractère social, comprenant 60 logements adaptés aux seniors autonomes dans une construction neuve venant en remplacement d'un bâtiment existant mais vétuste, ainsi qu'une salle commune et 5 logements familiaux à caractère social dans deux bâtiments anciens existants) »,

ORDONNE la publication du dispositif de la présente décision dans le journal « La Voix de la Haute-Marne », selon les mêmes modalités que pour le jugement sus-visé,

LAISSE les dépens à la charge de la Ville de CHAUMONT.

2009157

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAUMONT

Avis de dépôt des états
des créances salariales

Liquidation judiciaire de la SAS L'ÉPI D'OR, 2 Cour du Château, 52300 THONNANCE-LÈS-JOINVILLE.

En application des dispositions des art. L.625.1 et R.625-3 du Code de Commerce, les salariés de la procédure ci-dessus sont avisés du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce susvisé de l'ensemble des relevés des créances salariales.

Le présent avis fait courir le délai de forclusion de 2 mois.

Pour avis,

Le Liquidateur Judiciaire

Hervé DECHRISTÉ,

Rue Marguerite Pery -

Parc Energie - Bât 11, 1^{er} étage,

52115 BETTANCOURT-LA-FERRÉE

SAINT-DIZIER-CEDEX

2009441

Changement de dirigeant

SCI LES GLENAN

SCI au capital de 1 000 €

La Rose des Vents

Broncourt

52500 FAYL-BILLOT

830 699 310 RCS CHAUMONT

L'Assemblée Générale mixte du 14/05/2020 de la Société a pris acte de la démission de son gérant, M. Thierry TROTTER et a décidé de nommer à la place M. Olivier FLAJOLET, demeurant au 8 Rue du Faubourg, 70120 PREIGNY, à compter du 20/02/2020.

2009132

Modification d'objet

CENTRAL TRANSYLVANIA

SARL au capital de 5 000 €

12, Allée Jean Moulin

52100 SAINT-DIZIER

853 616 969 RCS CHAUMONT

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2020, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de création et d'hébergement de sites web, de conseil sur la présence sur le web et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, la Gérance

2009156

18 ANNONCES LÉGALES

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepUBLICAIN.fr

Avis publics

PRÉFECTURE DES VOSGES
ET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêtés inter-préfectoral en date du 16 juin 2020, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours, du 6 juillet à 10 h au 10 août 2020 à 12 h, dans les communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Basigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon (département de la Haute-Marne) et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau (mairie siège), de Pompière, de Rebeuville et de Vrécourt (département des Vosges).

Cette enquête porte sur la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affiliés (EPAMA EPTB Meuse), en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le Bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du Bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du Code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête comportant, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA de juin 2018, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse, du 6 juillet à 10 h au 10 août 2020 à 12 h, dans les mairies des communes précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet hébergeant un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone : 03.29.69.88.70 ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr ;
- à la préfecture de la Haute-Marne, 89, rue Victoire-de-la-Marne à Chaumont, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone : 03.25.30.22.02 ou par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Toute information relative au projet HEBMA pourra être demandée à M. Boris RAVIGNON, président de l'EPAMA EPTB Meuse, 26, avenue Jean-Jaurès, 08000 Charleville-Mézières, téléphone : 03.24.33.49.02, mail : secretariat@epama.fr

Les observations et propositions du public pourront être consignées du 6 juillet à 10 h au 10 août 2020 à 12 h :

- directement dans le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ;
- adressées par écrit à la mairie siège de Neufchâteau, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête correspondant, à l'adresse suivante : 28, rue Saint-Jean, 88300 Neufchâteau ;
- par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr. Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé précité et consultables par tous.

Un membre de la commission d'enquête composée de MM. Luc MARTIN, retraité, président, Claude BESANCON, retraité, Jean, Patrick ERARD, retraité, Patrick GRANGE-NICOT, retraité et de M^{me} Brigitte WEISSE, attachée territoriale, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, selon les modalités suivantes : lieu de permanence, dates et heures de permanence :

Département de la Haute-Marne :

Mairie d'Audeloncourt :

- lundi 6 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- lundi 27 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- lundi 10 août 2020 de 10 h à 12 h ;

Mairie de Bourg-Sainte-Marie :

- mercredi 22 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- mercredi 5 août 2020 de 10 h à 12 h ;

Mairie de Breuvannes-en-Basigny :

- mardi 21 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- samedi 8 août 2020 de 10 h à 12 h ;

Mairie de Doncourt-sur-Meuse :

- jeudi 9 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- jeudi 16 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;

Mairie d'Hâcourt :

- lundi 6 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- lundi 27 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- lundi 3 août 2020 de 15 h à 17 h ;

Mairie de Levécourt :

- lundi 20 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- lundi 3 août 2020 de 10 h à 12 h ;
- lundi 10 août 2020 de 10 h à 12 h ;

Mairie de Soulaucourt-sur-Mouzon :

- vendredi 10 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- vendredi 24 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- vendredi 7 août 2020 de 15 h à 17 h ;

Département des Vosges :

Mairie de Barville :

- lundi 6 juillet 2020 de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- mardi 4 août 2020 de 10 h à 12 h ;

Mairie d'Harchéchamp :

- vendredi 10 juillet 2020 de 10 h à 12 heures ;
- vendredi 7 août 2020 de 14 h à 16 h ;

Salle polyvalente de Moncel-sur-Vair, rue du Vair :

- vendredi 10 juillet 2020 de 14 h à 16 h ;
- mardi 4 août 2020 de 14 h 30 à 16 h 30 ;

Mairie de Neufchâteau :

- jeudi 9 juillet 2020 de 14 h à 17 h ;

- jeudi 16 juillet 2020 de 9 h à 12 h ;
- samedi 25 juillet 2020 de 9 h à 12 h ;
- lundi 10 août 2020 de 9 h à 12 h ;

Mairie de Pompière :

- jeudi 16 juillet 2020 de 15 h à 17 h ;
- lundi 27 juillet 2020 de 13 h 30 à 15 h 30 ;

Mairie de Rebeuville :

- jeudi 16 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- lundi 27 juillet 2020 de 17 h à 19 h ;

Mairie de Vrécourt :

- mercredi 8 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- samedi 18 juillet 2020 de 10 h à 12 h ;
- mardi 4 août 2020 de 17 h à 19 h ;

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel, ...). Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire. Des permanences téléphoniques seront également assurées les vendredis 10, 17, 24 et 31 juillet et 7 août 2020, de 10 h à 12 h par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, via le site internet <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03.24.33.49.02. Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Par ailleurs, deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA EPTB Meuse, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- le jeudi 9 juillet 2020 à 20 h, à la salle polyvalente de Breuvannes-en-Basigny-siège rue du stade ;
- le jeudi 16 juillet 2020 à 20 h, au Trait d'Union à Neufchâteau sis 1, rue Régnaul.

Dès leur réception, le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne (sur place et site internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le Bassin Meuse amont ;
- la possibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;
- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

209997000

AVIS

Suivant acte de M^{re} Marie PEIFFER, notaire à Remiremont (88200), 28, faubourg d'Alsace, du 30 juin 2020, M. Pascal, Henri, Jean CHEBION et M^{me} Caroline, Zoé, Julia LAMBERT son épouse demeurant ensemble à Regnéville (88410), 8, rue du Pâquis mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de Saint-Amé (88120) le 21 décembre 1985, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à M^{re} Marie PEIFFER ou il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal judiciaire.

Pour avis, M^{re} Marie PEIFFER

213250100

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

GAUTHIER MICARD
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 5, route de Padoux
88600 Girecourt-sur-Durbion

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Girecourt-sur-Durbion du 2 juillet 2020, il a été constitué une société, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : GAUTHIER MICARD.
Siège : 5, route de Padoux, 88600 Girecourt-sur-Durbion.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 2.000 euros.
Objet : tous travaux de terrassement et d'aménagements extérieurs.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Gauthier MICARD, demeurant 5, route de Padoux, 88600 Girecourt-sur-Durbion.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Épinal.

Pour avis, le président

212673800

AVIS DE CONSTITUTION

SCI VADA
Siège social : 2, Le Haut Poity, 88000 Jouxey
Capital : 1.000 €

Objet : société civile immobilière.

Grâce :

- M. Arnaud HULBACH, 2, Le Haut Poity, 88000 Jouxey ;
- M. Vincent HULBACH, 1, rue Edouard Diehl, 88150 Thaon-les-Vosges, commune de Capvern Vosges.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Épinal.

210018300

Dissolutions

AVIS DE DISSOLUTION

SCM GAMBETTA
Siège social : 8, rue Gambetta
88210 Saint-Dié-des-Vosges

Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2020, il a été :

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;
- nommé en qualité de liquidateur M^{me} Catherine GOSSE demeurant 88, rue de la République, 88210 Senones ;
- fixé le siège de liquidation au domicile du liquidateur où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social.

Mention en sera faite au RCS d'Épinal.

211240500

Fonds de commerce

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^{re} Stéphane SZABLA, notaire associé de la Société civile professionnelle « Stéphane GOURBEVRE, Virginie GANTOIS-VILLEMEN et Stéphane SZABLA, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Épinal (Vosges), 18, rue Thiers, sousigné, le 30 juin 2020, enregistré au pôle enregistrément d'Épinal le 2 juillet 2020, dossier 2020 00020735, référence 8804P01 2020 N00643, a été cédé un fonds de commerce par M. Jean-Pierre Michel BOITARD, buraliste et M^{me} Sylvie, Marie-Thérèse GIGANT, A-M-P, son épouse, demeurant ensemble à Le Syndicat (88120), 3, impasse de la Verte-Pierre. Monsieur est né à Le Syndicat (88120), le 5 septembre 1957, M^{me} est née à Le Syndicat (88120), le 21 juillet 1962, à la Société dénommée « LE LUTETIA », société en nom collectif au capital de 5.000 €, dont le siège est à Épinal (88000), 21, rue Notre-Dame de Lorette, identifiée au SIREN sous le numéro 884 209 313 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Épinal.

Désignation du fonds : fonds de commerce de librairie, journaux, bimboloterie, jouets, articles de fumeurs, loterie, loterie, tabacs, épicerie, vente de boissons à emporter et dépôt de pain sis à Épinal (88000), 21, rue Notre-Dame-de-Lorette, lui appartenant, connu sous le nom commercial « LE LUTETIA », et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Épinal, sous le numéro 505 183 020.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} juillet 2020. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trente-cinq mille euros (35.000 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour trente-deux mille euros (32.000 €) et au matériel pour trois mille euros (3.000 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire

213066700

Annonces légales
et judiciaires

Vie des sociétés, appels d'offres, avis d'attribution, enquêtes publiques, etc. Envoyez votre texte par mail : lerlegales@estrepUBLICAIN.fr Contact : 03 83 59 09 32 Devis gratuit immédiat

EST Vosges

ANNEXE 12

PREFECTURES DES VOSGES ET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral en date du 16 juin 2020, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours, du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, dans les communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon (département de la Haute-Marne) et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau (mairie siège), de Pompeierre, de Rebeuville et de Vrécourt (département des Vosges).

Cette enquête porte sur la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA EPTB Meuse), en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête comportant, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA de juin 2018, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse, **du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures**, dans les mairies des communes précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet hébergeant un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 70) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr ;
- à la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne à Chaumont), aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 30 22 02) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Toute information relative au projet HEBMA pourra être demandée à Monsieur Boris RAVIGNON, président de l'EPAMA EPTB Meuse – 26, avenue Jean Jaurès – 08000 Charlevilles-Mézières (tél : 03 24 33 49 02 – mail : secretariat@epama.fr).

- Les observations et propositions du public pourront être consignées du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures :
- directement dans le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ;
 - adressées par écrit à la mairie siège de Neufchâteau, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête correspondant, à l'adresse suivante 28 rue Saint-Jean – 88300 NEUFCHÂTEAU ;
 - par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé précité et consultables par tous.

Un membre de la commission d'enquête composée de MM. Luc MARTIN, retraité, président, Claude BESANCON, retraité, Jean-Patrick ERARD, retraité, Patrick GRANGE-NICOT, retraité et de Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, selon les modalités suivantes :

Lieu de permanence	Dates et heures de permanence
Mairie Audeloncourt	Lundi 6 juillet 2020 de 10 à 12 heures
	Lundi 27 juillet 2020 de 10 à 12 heures
	Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
Mairie de Bourg-Sainte-Marie	Mercredi 22 juillet 2020 de 10 à 12 heures
	Mercredi 5 août 2020 de 10 à 12 heures
Mairie de Breuvannes-en-Bassigny	Mardi 21 juillet 2020 de 15 à 17 heures Samedi 8 août 2020 de 10 à 12 heures
Mairie de Doncourt-sur-Meuse	Jeudi 9 juillet 2020 de 10 à 12 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures

Département des Vosges	Mairie d'Hâcourt	Lundi 6 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 3 août 2020 de 15 à 17 heures
	Mairie de Levécourt	Lundi 20 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 3 août 2020 de 10 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Soulaucourt-sur-Mouzon	Vendredi 10 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 24 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 7 août 2020 de 15 à 17 heures
	Mairie de Barville	Lundi 6 juillet 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30 Mardi 4 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie d'Harchéchamp	Vendredi 10 juillet 2020 de 10 à 12 heures Vendredi 7 août 2020 de 14 à 16 heures
	Salle polyvalente de Moncel-sur-Vair Rue du Vair	Vendredi 10 juillet 2020 de 14 à 16 heures Mardi 4 août 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30
	Mairie de Neufchâteau	Jeudi 9 juillet 2020 de 14 à 17 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 9 à 12 heures Samedi 25 juillet 2020 de 9 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 9 à 12 heures
	Mairie de Pompeierre	Jeudi 16 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 13 heures 30 à 15 heures 30
	Mairie de Rebeuville	Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 27 juillet 2020 de 17 à 19 heures
	Mairie de Vrécourt	Le mercredi 8 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le mardi 4 août 2020 de 17 à 19 heures

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel, ...). Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire.

Des permanences téléphoniques seront également assurées les **vendredis 10, 17, 24 et 31 juillet et 7 août 2020, de 10 à 12 heures** par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, via le site internet <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03 24 33 49 02. Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Par ailleurs, deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA EPTB Meuse, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- le **jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures, à salle polyvalente de Breuvannes-en-Bassigny sise Rue du stade ;**
- le **jeudi 16 juillet 2020 à 20 heures au Trait d'Union à Neufchâteau sis 1 rue Régnauld.**

Dès leur réception, le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne (sur place et site internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le bassin Meuse amont ;
- la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;
- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

Petites annonces



Decoration



● Vends très belle Peinture huile, scène de la campagne 40 x 35, 130 €. Tél. 03.25.31.98.55 Chaumont.

Electroménager

● Vends LAVE-VAISSELLE Arthur-Martin encastrable, 9 couverts, 100 € à débattre. Tél. 06.02.33.63.61

Jardin



● Vends TONDEUSE Honda HRB536C. Largeur coupe : 53 cm. Acheté : 1 300 €, cédé : 550 €. Très bon état. Cause double emploi. Tél. 06.72.38.40.80 (avant 13h)

SPORTS LOISIRS

Chasse-pêche

● Cherche actionnaires, dimanche, placés, 52400 Chezeaux. 28 chi +25 sai+2 cervidés, 370 €, chalet. Gratuit jeunes permis. 06 16 25 40 06



● Vends barque de pêche sur remorque 850 €, chaîne de curage marine 80 m à débattre, roue étroite 9-5-44 50 €, cuve à eau 300l, 20 €, flèche remorque. Tél. 03.80.93.54.90

● Chasse au bois 70 sangliers, 70 chevreuils, cherche actionnaires, postés et traqueurs. Dimanche + 1 samedi sur 2. Secteur Grand (88). Tél. 06.82.41.02.69.

VIE PRATIQUE

Paysagiste



● Monsieur Bayer espaces verts, taillage de haies, élagage, abattage, débroussaillage, nettoyage cour et jardin, terrassement, enlèvement de déchets végétaux, tonte de pelouse. Décapage façade terrasse toiture dalles ... traitement anti-mousse et hydrofuge. Déplacements et devis gratuits. Tél. 06.41.37.16.16.

Vie agricole

● Recherche presse petites balles. CLAAS, N.H ou autres. Tél. 06.89.92.91.67.

● Vends Faucheuse trainée Tarup type 306, bon état, 2 000 € à débattre (chèqe de banque). Tél. 06.80.36.92.89.

SARL GRAND'VOIE
achète

PAILLE EN ANDAIN
Rayon de 50 km de Joinville

MARTIN Rémi
Tél. 06.74.16.25.15.

ANIMAUX

Animal ferme



● Vends belles poules pondeuses rousses, 6 € pièce, commande à partir de 10, forfait livraison 5 €. Tél. 07.83.55.66.54.

Chat

● Donne chatons contre très bons soins, avec jardin, région Poulangy. Tél. 06.63.17.88.09 (pas le matin)

Chien



● Ecot-la-Combe perdu Teckel «Paco», collier orange, depuis le 23 juin. Tél. 06.82.09.40.91

Elevage



● Vends lapins reproducteurs Géant Blanc Bouscat, race pure, mâle, femelle. Tél. 06.88.27.70.58

Perdu trouvé



● Perdu, à Chaumont (quartier La Rochotte), Chatte «Caline» type Angora avec queue touffue, si vous l'avez recueillie ou aperçue merci d'appeler au 03.25.03.94.46.



● Perdu à Changey (centre) depuis 7 jours, chatte, stérilisée, très craintive, récompense. Tél. 06.81.73.20.87.



● «Pyrrha» a disparu le 24/06 dans le quartier du Haut-du-Val à Chaumont. Chatte de 1 an, angora, grise, pucée, craintive. Si vous l'avez vue ou recueillie, merci de téléphoner au 06.33.73.71.69

SERVICES

Espaces verts

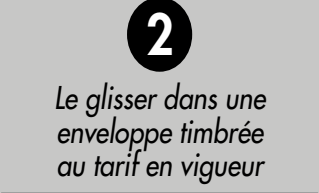


● Monsieur Fadel espace vert et multi-services taille de haie, tonte de pelouse, débroussaillage, élagage d'arbre, entretien jardin, enlèvement déchets végétaux, divers, entretien cour avec camion benne. Devis et déplacement gratuits. Tél. 06.66.01.79.50.

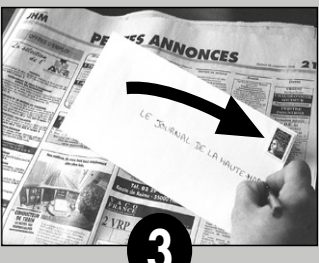
COMMENT RÉPONDRE A UNE ANNONCE NUMÉROTÉE



1 Rédiger votre courrier : "Monsieur, suite à l'annonce parue dans le journal n°....."



2 Le glisser dans une enveloppe timbrée au tarif en vigueur



3 L'envoyer à l'adresse qui paraît sur l'annonce, suivie de sa référence
- Soit St-Dizier
- Soit Chaumont
- Soit Langres

GAGNEZ DU TEMPS déposez votre enveloppe à nos bureaux

ANNONCES LÉGALES



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : LA RIC, 55 boulevard Hippolyte faure, 51000 Chalons en champagne
Objet du marché : 6 logements, Rue des Martyrs de la Résistance
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
code CPV : 45223110 - Installation de structure en métal
Charpente métallique, renforcement et reprise des planchers
Durée du marché : 3 mois
Nombre et consistance des lots :
1 : Charpente métallique, renforcement et reprise des planchers
Procédure de passation : Procédure adaptée

Modalités d'attribution : Critères d'attribution : précisés dans le Règlement de Consultation

Critères de sélection : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans le règlement de consultation.

Date limite : Date limite de réception des offres : 23/07/20 à 17h00

Renseignements divers :
- Retrait des dossiers sur la plateforme www.achatpublic.com

- Les questions complémentaires doivent être posées sur la plateforme www.achatpublic.com

- Les candidatures/offres doivent être déposées sur la plateforme www.achatpublic.com

- Critères de sélection et d'attribution : précisés dans le Règlement de consultation.

Adresse Internet du profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_BpFDM41TO

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 01/07/2020

PREFECTURES DES VOSGES ET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral en date du 16 juin 2020, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours, du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, dans les communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Brevannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon (département de la Haute-Marne) et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau (mairie siège), de Pompière, de Rebeville et de Vrécourt (département des Vosges).

Cette enquête porte sur la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affiliés (EPAMA EPTB Meuse), en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connais-

sance du dossier soumis à enquête comportant, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA de juin 2018, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse, du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, dans les mairies des communes précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet hébergeant un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 70) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr ;
- à la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne à Chaumont), aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 30 22 02) ou par courriel à l'adresse suivante : pref_icep@haute-marne.gouv.fr

Toute information relative au projet HEBMA pourra être demandée à Monsieur Boris RAVIGNON, président de l'EPAMA EPTB Meuse - 26, avenue Jean Jaurès - 08000 Charleville-Mézières (tél : 03 24 33 49 02 - mail : secretariat@epama.fr).

Les observations et propositions du public pourront être consignées du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures :

- directement dans le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ;
- adressées par écrit à la mairie siège de Neufchâteau, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête correspondant, à l'adresse suivante 28 rue Saint-Jean - 88300 NEUFCHÂTEAU ;
- par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr

Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé précité et consultables par tous.

Un membre de la commission d'enquête composée de MM. Luc MARTIN, retraité, président, Claude BESANCON, retraité, Jean-Patrick ERARD, retraité, Patrick GRANGE-NICOT, retraité et de Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, selon les modalités suivantes :

Lieu de permanence Dates et heures de permanence

● le jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures, à la salle polyvalente de Brevannes-en-Bassigny sise Rue du stade ;

● le jeudi 16 juillet 2020 à 20 heures au Trait d'Union à Neufchâteau sis 1 rue Régnauld.

Dès leur réception, le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne (sur place et site internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le bassin Meuse amont ;
- la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;
- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le mardi 4 août 2020 de 10 à 12 heures

● le vendredi 10 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le vendredi 7 août 2020 de 15 à 17 heures

● le samedi 8 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 25 juillet 2020 de 9 à 12 heures

● le samedi 16 juillet 2020 de 15 à 17 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

heures 30

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

● le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures

Les Petites Annonces locales sont sur

www.jhm-annonces.fr

CT112480-1

JHM annonces légales

- Marchés publics
- Avis administratifs
- Vie de société
- Ventes aux enchères
- Enquêtes publiques
- Arrêtés préfectoraux

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

MODULA
DEMAT

DÉLAIS de transmission des données : 72 h avant parution

CONTACT : Françoise Nivoix - Tél. 03.25.03.84.36

Fax : 03.25.31.29.00 - f.nivoix@jhm.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral en date du 16 juin 2020, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours, du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, dans les communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon (département de la Haute-Marne) et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau (mairie siège), de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt (département des Vosges).

Cette enquête porte sur la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA EPTB Meuse), en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête comportant, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA de juin 2018, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature et la réponse de l'EPAMA EPTB Meuse, **du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures**, dans les mairies des communes précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet hébergeant un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 70) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr ;
- à la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne à Chaumont), aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 30 22 02) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Toute information relative au projet HEBMA pourra être demandée à Monsieur Boris RAVIGNON, président de l'EPAMA EPTB Meuse – 26, avenue Jean Jaurès – 08000 Charlevilles-Mézières (tél : 03 24 33 49 02 – mail : secretariat@epama.fr).

Les observations et propositions du public pourront être consignées du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures :

- directement dans le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ;
- adressées par écrit à la mairie siège de Neufchâteau, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête correspondant, à l'adresse suivante 28 rue Saint-Jean – 88300 NEUFCHÂTEAU ;
- par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé précité et consultables par tous.

Un membre de la commission d'enquête composée de MM. Luc MARTIN, retraité, président, Claude BESANCON, retraité, Jean-Patrick ERARD, retraité, Patrick GRANGE-NICOT, retraité et de Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, selon les modalités suivantes :

	Lieu de permanence	Dates et heures de permanence
Département de la Haute-Marne	Mairie Audeloncourt	Lundi 6 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 27 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Bourg-Sainte-Marie	Mercredi 22 juillet 2020 de 10 à 12 heures Mercredi 5 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Breuvannes-en-Bassigny	Mardi 21 juillet 2020 de 15 à 17 heures Samedi 8 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Doncourt-sur-Meuse	Jeudi 9 juillet 2020 de 10 à 12 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures

	Mairie d'Hâcourt	Lundi 6 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 3 août 2020 de 15 à 17 heures
	Mairie de Levécourt	Lundi 20 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 3 août 2020 de 10 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Soulaucourt-sur-Mouzon	Vendredi 10 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 24 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 7 août 2020 de 15 à 17 heures
Département des Vosges	Mairie de Barville	Lundi 6 juillet 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30 Mardi 4 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie d'Harchéchamp	Vendredi 10 juillet 2020 de 10 à 12 heures Vendredi 7 août 2020 de 14 à 16 heures
	Salle polyvalente de Moncel-sur-Vair Rue du Vair	Vendredi 10 juillet 2020 de 14 à 16 heures Mardi 4 août 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30
	Mairie de Neufchâteau	Jeudi 9 juillet 2020 de 14 à 17 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 9 à 12 heures Samedi 25 juillet 2020 de 9 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 9 à 12 heures
	Mairie de Pompierre	Jeudi 16 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 13 heures 30 à 15 heures 30
	Mairie de Rebeuville	Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 27 juillet 2020 de 17 à 19 heures
	Mairie de Vrécourt	Le mercredi 8 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le mardi 4 août 2020 de 17 à 19 heures

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel, ...). Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire.

Des permanences téléphoniques seront également assurées **les vendredis 10, 17, 24 et 31 juillet et 7 août 2020, de 10 à 12 heures** par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, via le site internet <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03 24 33 49 02. Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Par ailleurs, deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA EPTB Meuse, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- **le jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures, à salle polyvalente de Breuvannes-en-Bassigny sise Rue du stade ;**
- **le jeudi 16 juillet 2020 à 20 heures au Trait d'Union à Neufchâteau sis 1 rue Régault.**

Dès leur réception, le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne (sur place et site internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le bassin Meuse amont ;
- la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;
- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

Selarl « Huissier Neufchâteau Vosges HNV »

Me Mélanie DE ZAN - Huissière de justice

14 Avenue Herringen BP12

88300 NEUFCHATEAU

Tél : 03.29.94.01.33

BNP PARIBAS FR76 3000 4004 3000 0100 7441 327 BNPAFRPPXXX

huissier.neufchateau@huissier-justice.fr

PREMIERE EXPEDITION

VENDREDI DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT à 14 h 24

SAMEDI VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT à 09 h 13

JEUDI DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT à 12 h 13 et 17 h 40

VENDREDI TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT à 09 h 37

PROCES VERBAL DE CONSTAT



A la demande de :

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA MEUSE, EPAMA, 26 avenue Jean Jaures, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, Etablissement Public agissant par son Agent Comptable et représenté par son Directeur

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dressé l'an deux mille vingt et les :
VENDREDI DIX NEUF JUIN à 14 h 24
SAMEDI VINGT JUIN à 09 h 13
JEUDI DEUX JUILLET à 12 h 13 et 17 h 40
VENDREDI TROIS JUILLET à 09 h 37

A la demande de :

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA MEUSE, EPAMA, 26 avenue Jean Jaures, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, Etablissement Public agissant par son Agent Comptable et représenté par son Directeur

EXPOSE-REQUISITION

La partie requérante m'expose et me déclare :

- Dans le cadre d'un projet d'aménagement « hydrauliques et environnement du bassin de la Meuse amont » dit HEBMA une consultation publique doit être réalisée du 06 juillet au 10 aout 2020. Un arrêté préfectoral du 16/06/2020 règlemente cette enquête publique. Cet arrêté et un avis d'enquête publique ont été transmis à différentes communes pour affichage. De même que l'avis d'enquête publique a été affiché à des endroits stratégiques dans les différentes communes.
- Qu'elle souhaite que je constate l'affichage en mairie et sur site de l'avis d'enquête publique ci après annexé.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je soussignée, Maître Mélanie DE ZAN huissière de justice associée de la SELARL « Huissier Neufchâteau Vosges H N V » à la résidence de NEUFCHATEAU (88300), 14 Avenue de Herringen, me déplace aux jours et heures indiqués en tête du présent, sur les différentes communes

Seule, je constate ce qui suit.

CONSTATATIONS

Aux endroits indiqués sur les plans ci-après annexés et en mairie j'ai pu constater

Le vendredi dix neuf juin deux mille vingt :

1) Commune de Neufchâteau 88300 (photographies de 1 à 6) :

Je constate en Mairie l'affichage de l'arrêté préfectoral du 02/07/2020.
Je constate également l'affichage de 4 avis d'enquête publique.

2) Commune de AUTIGNY LA TOUR 88300 (photographies de 7 à 10) :

Absence d'affichage en Mairie.
Je constate l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

3) Commune d'HARCHECHAMPS 88300 (photographies 11, 12 et 13) :

En Mairie, je constate l'affichage du courrier de la Préfecture du 16/06/2020 demandant *l'affichage au moins de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté dans la mesure du possible.*
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

4) Commune de BARVILLE 88300 (photographies 14, 15 et 16) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

5) Commune de HOUEVILLE 88300 (photographie 17) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

6) Commune de VOUXEY 88170 (photographies de 18 ; 19 et 20) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

7) Commune de REMOVILLE 88170 (photographies 21 et 22) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique sur site.

8) Commune de ATTIGNEVILLE 88300 (photographie 23) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

9) Commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE 88630 (photographies 24, 25 et 26) :

En Mairie, je constate l'absence affichage.
Je constate l'affichage de l'avis de 2 avis d'enquête publique sur site.

10) Commune de MONCEL SUR VAIR 88630 (photographies 27 et 28) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

11) Commune de COUSSEY 88630 (photographies 29 et 30) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

12) Commune de DOMMREMY LA PUCELLE 88630 (photographie 31) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

13) Commune de GREUX 88630 (photographie 32) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

14) Commune de MAXEY SUR MEUSE 88630 (photographie 33, 34 et 35) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

15) Commune de SIONNE 88630 (photographies 36, 37 et 38) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

16) Commune de MIDREVAUX 88630 (photographies 39 et 40) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

17) Commune de PARGNY SUR MUREAU 88350 (photographies 41, 42 et 43) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

18) Commune de FREBECOURT 88630 (photographie 44) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique sur site.

Le samedi vingt juin deux mille vingt :

1) Commune de REBEUVILLE 88300 (photographies 1et 2) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

2) Commune de BRECHAINCOURT 88300 (photographie 3) :

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur site.

3) Commune de CIRCOURT SUR MOUZON 88300 (photographies 4 et 5) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

4) Commune de JAINVILLOTTE 88300 (photographies 6, 7 et 8) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

5) Commune de GENDREVILLE 88140 (photographies 9 et 10) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

6) Commune de MEDONVILLE 88140 (photographies 11 et 12) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

7) Commune de MALAINCOURT 88140 (photographies de 13 et 14) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

8) Commune de AINGEVILLE 88140 (photographies 15 et 16) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

9) Commune de VRECOURT 88140 (photographies 17 et 18) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage d 1 avis d'enquête publique, l'autre avis affiché sur le pont est manquant.

10) Commune de SOULAUCOURT SUR MOUZON 52150 (photographies de 19 à 22) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 3 avis d'enquête publique.

11) Commune de OUTREMECOURT 52150 (photographie 23) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

12) Commune de SARTES 88300 (photographie 24) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

13) Commune de POMPIERRE 88300 (photographies de 25 à 28) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

14) Commune de SOMMERCOURT 52150 :

En Mairie, je note l'absence d'affichage.

15) Commune de VAUDRECOURT 52150 (photographie 29) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

16) Commune de NIJON 52150 (photographie 30) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

17) Commune de BREUVANNES EN BASSIGNY 52240 (photographies de 31 à 33) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

18) Commune de CLEFMONT 52240 (photographie 34) :

En Mairie, je constate l'affichage du courrier de la Préfecture du 16/06/2020 demandant *l'affichage au moins de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté dans la mesure du possible.*

19) Commune de AUDELONCOURT 52240 (photographies 35 et 36) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

20) Commune de MAISONCELLES 52240 (photographie 37) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

21) Commune de LEVECOURT 52150 (photographies de 38 à 40) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16-06-2020
Je constate également l'affichage de 2 avis d'enquête publique.

22) Commune de DONCOURT SUR MEUSE 52150 (photographies 41 et 42) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique

23) Commune de HACOURT 52150 (photographies 43 et 44) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

24) Commune de BRAINVILLE SUR MEUSE 52150 (photographie 45) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

25) Commune de HUILLIECOURT 52150 (photographie 46) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.

26) Commune de BOURG SAINTE MARIE 52150 (photographies 47 et 48) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Je constate également l'affichage de l'avis d'enquête publique.

27) Commune de SAINT THIEBAULT 52150 (photographie 49) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.

28) Commune de BOURMONT 52150 (photographie 50) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.

29) Commune de GONCOURT 52150 (photographie 51) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

30) Commune de HAREVILLE LES CHANTEURS 52150 (photographie 52) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

31) Commune de BAZOILLES SUR MEUSE 88300 (photographie 53) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le jeudi deux juillet deux mille vingt :

1) Commune de NEUFCHATEAU 88300 (photographie 1) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.

2) Commune de ATTIGNY LA TOUR 88300 (photographie 2) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

3) Commune de HARCHECHAMP 88300 (photographie 3) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

4) Commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE 88630 (photographie 4) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le vendredi trois juillet deux mille vingt :

1) Commune de VRECOURT 88140 (photographies 1 et 2) :

Sur le pont je constate l'affichage de plusieurs avis d'enquête publique.

2) Commune de CLEFMONT 52240 (photographie 3) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté Préfectoral du 16/06/2020.

3) Commune de SOMMERCOURT 52150 (photographie 4) :

En Mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Je prends 105 photographies de la situation que j'annexe au présent procès-verbal de constat qui en deviennent partie intégrante et indissociable. Etant spécifié que les originaux de ces photographies sont disponibles en format plus grand, en tant que de besoin.

CLOTURE

Et ma mission terminée, je me suis retirée. De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat en deux originaux, dont le premier pour être mis au rang des minutes de l'étude de l'huissier de justice soussigné, et le second pour être remis à la partie requérante, pour lui servir et valoir ce que de droit.

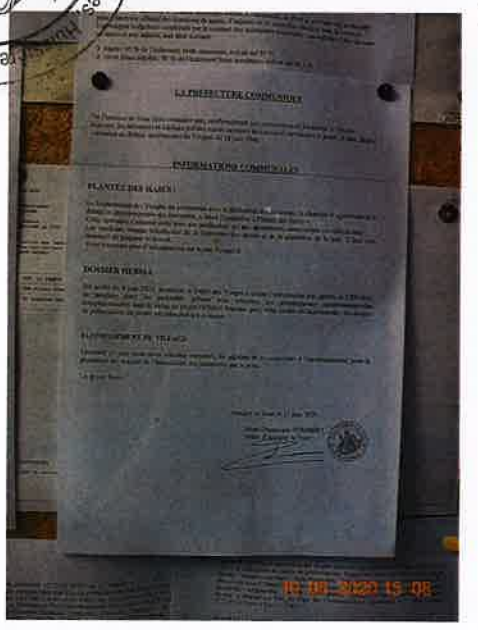
COUT DE L'ACTE	
Décret 2016-230 du 26.02.2016 - Arrêté du 26.02.2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraire Constat	2465.74
Frais de déplacement Art.A444-48	7.67
<hr/>	
Total HT	2473.41
TVA à 20%	494.68
<hr/>	
Total TTC	2968.09



Me Mélanie DE ZAN

Huissière de justice

photographies du 19/06/2020



1

2

3

6

4

9

8

7

Photographies du 19/06/2020



12



15



18



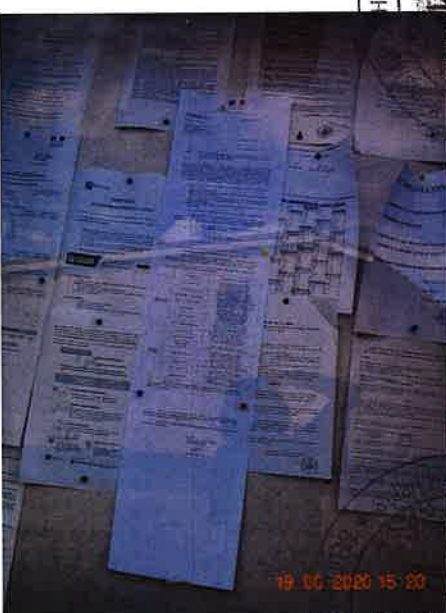
11



14



10



13



16



17

Photographies du 19/06/2020

21



22



19



27



26



25



20

Photographies du 19/06/2012



32



33



36



39



35



35



27



31



34

Photographies du 19/06/2020



38



37



37



40

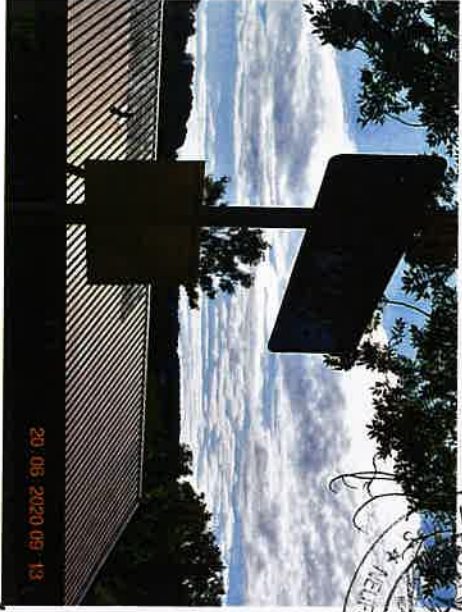


43



44

Photographies du 20/06/2020



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10